



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

3^e séance

Lundi 2 octobre 2000, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux d'avoir parmi nous, aujourd'hui, le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement, M. Dhanapala. Nous le remercions de sa présence en cette première séance de fond de la Commission.

Conformément au programme de travail adopté, la Commission va commencer ce jour son débat général sur toutes les questions de l'ordre du jour relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Auparavant, en ma qualité de Président en exercice de cet organe, je me permettrai de faire une déclaration.

Déclaration du Président

L'Assemblée générale du millénaire est une occasion propice à la réflexion, à une remobilisation et à la prise de décisions. En conséquence, réfléchissons attentivement aux progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Remobilisons nous pour nous consacrer à nos objectifs communs et à nos priorités. À la veille du nouveau millénaire, efforçons nous de prendre des mesures décisives et concrètes pour faire avancer la cause du désarmement nucléaire et non nucléaire.

Dans la Déclaration du millénaire, les dirigeants mondiaux se sont mis d'accord pour s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, pour prendre des mesures

concertées afin de mettre un terme au trafic des armes légères et de petit calibre et pour traiter d'autres questions relatives à la maîtrise des armes classiques, notamment celle des mines antipersonnel. Nos travaux, à la Première Commission, s'inspireront des grandes lignes directrices de la Déclaration.

L'armement et le désarmement sont des mots qui prennent naissance dans nos esprits. C'est pourquoi nos conceptions en matière de sécurité sont si importantes. Chacun interprète la notion de sécurité de la façon qui lui semble la meilleure. Toutes les questions liées à la maîtrise des armements et au désarmement – qu'il s'agisse d'armes nucléaires, classiques ou spatiales – nous mènent à la croisée des chemins. Nous pouvons choisir la voie menant à l'accumulation d'armements pour chercher, par ce moyen, à maintenir la sécurité ou celle menant à la maîtrise des armements et au désarmement dans l'intérêt de la sécurité commune, en coopération avec toutes les parties intéressées dans la mesure où le climat politique le permet.

La Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue, à cet égard, un bon exemple. Avant la Conférence, nombre d'événements négatifs s'étaient produits et avaient mené à une paralysie prolongée des efforts entrepris dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Malgré tous ces facteurs négatifs les États dotés d'armes nucléaires ont, dans ce cas particulier, maintenu une claire vision de la sécurité et ont fait preuve d'un volonté politique et d'une sou-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

plesse remarquables. Ainsi, le résultat de la Conférence d'examen de 2000 a été positif. C'est pourquoi je souhaite que les conceptions et politiques des États membres en matière de sécurité soient revues et réévaluées afin de parvenir à la maîtrise des armements, au désarmement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Lorsque nous examinons les progrès réalisés dans le domaine de la maîtrise de armements et du désarmement au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, nous constatons que les résultats obtenus sont mitigés. À mes yeux, un événement majeur s'est produit en l'An 2000 et un autre, qui aurait pu être tout aussi important, ne s'est pas produit. L'événement majeur qui s'est produit a été le succès marquant de la Conférence d'examen 2000 du TNP. Il convient de se rappeler qu'avant la tenue de cette conférence plusieurs événements négatifs avaient contribué à mener à une impasse prolongée l'action entreprise au niveau mondial en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. En conséquence, les perspectives quant au résultat de la Conférence d'examen étaient bien sombres.

Cependant, contrairement à ces prévisions, les débats de la Conférence se sont révélés fructueux et ont mené à l'adoption de textes de consensus sur les questions capitales relatives aux désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les efforts conjugués de tous les États parties pour réunir le consensus et la contribution active des organisations non gouvernementales ont permis d'aboutir à ce résultat positif. En fait, pour la première fois en 15 ans un consensus à part entière a été réalisé sous forme de Document final. Ce document servira de base solide pour progresser dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Il est certes remarquable que les États parties aient pu se mettre d'accord sur des mesure réalistes et concrètes permettant d'avancer dans la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, sujets ayant des répercussions profondes sur la sécurité internationale des États parties et sur la paix et la sécurité internationales. La Conférence a réaffirmé la valeur du Traité en tant que principal instrument multilatéral dont dispose le monde pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. La Conférence a également souligné l'importance que revêt le désarmement

nucléaire et son lien évident et substantiel avec la non-prolifération nucléaire.

Plus remarquable encore, l'engagement sans réserve pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires pour arriver au désarmement nucléaire – auquel tous les États parties se sont engagés au titre de l'article VI – a renforcé leur obligations existantes en vertu de cet article VI. Ainsi, pour la première fois, un engagement ferme à l'égard de l'élimination complète des armes nucléaires s'est manifesté même si aucun cadre temporel n'a été fixé. Qui plus est, le consensus a été réalisé pour affirmer que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Cette attitude reflète incontestablement la préoccupation générale de la communauté internationale face aux risques permanents que fait courir à l'humanité l'emploi possible d'armes nucléaires. Je voudrais néanmoins ajouter une note de prudence. Il n'y a pas lieu de se laisser glisser dans l'euphorie et l'autosatisfaction. Je rappellerai que des épreuves capitales et une tâche énorme nous attendent. Des épreuves considérables surgiront lors des sessions de la Conférence du désarmement, des prochaines réunions du Comité préparatoire du TNP et de la Conférence d'examen de 2005 du TNP, des sessions de la Première Commission, de la Commission du désarmement et d'autres instances du désarmement. Nous devons attendre pour voir si les États dotés d'armes nucléaires et les autres États parties honoreront les engagements qu'ils ont pris aux termes du Document final de la Conférence d'examen 2000 du TNP. Jusqu'à présent, le test de la session 2000 de la Conférence du désarmement n'a pas été probant. J'espère sincèrement que les épreuves majeures qui restent encore à surmonter se traduiront par des résultats positifs.

Les lourdes tâches qui nous attendent se caractérisent par des mesures efficaces de désarmement et de non-prolifération nucléaires à prendre pour la mise en oeuvre du Document final de la Conférence d'examen 2000 du TNP. Je souhaite vivement que ces tâches soient accomplies avec diligence et de manière satisfaisante.

L'autre constat important a été, cette année, l'impossibilité de la Conférence du désarmement à se mettre d'accord sur un programme de travail pour l'an 2000 et encore moins à mener des négociations de

fond. Il incombe à tous les États membres de la Conférence du désarmement de surmonter l'impasse actuelle et de définir un programme de travail au tout début de la session de 2001, en janvier prochain afin de commencer immédiatement les travaux de fond. À cette effet, tous les États membres de la Conférence de désarmement devraient s'efforcer de faire preuve d'une volonté politique affirmée et de la plus grande souplesse. Ce qu'il nous faut faire à la Commission c'est de manifester, dans un projet de résolution pertinent sur le rapport de la Conférence, notre ferme détermination et notre engagement à l'égard d'un programme de travail et de commencer les travaux de fond de la Conférence dès l'ouverture de la session de 2001.

À l'aube du nouveau millénaire, le désarmement et la non-prolifération nucléaires restent parmi les questions les plus importantes de notre ordre du jour en matière de maîtrise des armements et de désarmement. La plus haute priorité accordée à la question du désarmement nucléaire dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est toujours valable et pertinente.

Des progrès importants ont été réalisés pour ce qui est des mesures bilatérales de réduction des armes nucléaires prises par les États-Unis et la Fédération de Russie. Ceux qui ont permis d'arriver à ce résultat méritent notre plus vive reconnaissance. Nous espérons l'entrée en vigueur prochaine de START II, la mise en oeuvre totale et effective du Traité par ces États et l'ouverture des négociations de START III dès que possible. Nous apprécions également les mesures unilatérales adoptées par d'autres États dotés d'armes nucléaires.

La menace nucléaire est mondiale, tout comme est mondial le défi que représente le désarmement nucléaire. C'est pourquoi les questions relatives au désarmement nucléaire doivent être examinées à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale traitant du désarmement et dans d'autres instances multilatérales de désarmement. Alors que nous entrons dans le XXI^e siècle, nous espérons vivement que nous pourrions progresser de façon substantielle dans le cadre multilatéral.

Depuis plusieurs années déjà deux projets de résolution récurrents portant sur le désarmement nucléaires et adoptés par l'Assemblée générale à la majorité écrasante des États Membres appellent à la création

d'un comité spécial ou d'un organe subsidiaire pertinent de la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire. J'espère sincèrement que ce vœu se réalisera au début de la session 2001 de la Conférence.

Actuellement, se dessine une convergence de vues pour reconnaître que le processus du désarmement nucléaire menant à l'élimination complète des armes nucléaires devrait inclure, entre autres, l'entrée en vigueur rapide et la mise en application effective du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, l'application d'un moratoire sur les essais nucléaires; l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement, sur la base du rapport du coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, d'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matière fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaire et l'achèvement du projet de traité dans les cinq prochaines années; un programme échelonné de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires et de mesures effectives dans le domaine du désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires et la conclusion d'un instrument juridique international ou d'instruments portant sur les garanties de sécurité appropriées aux États non dotés d'armes nucléaires.

C'est pourquoi la Conférence du désarmement se doit d'entamer ses négociations sur le traité d'interdiction des matières fissiles dès le début de la session de 2001. Il est également essentiel que la question de la préservation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (ABM) soit examinée comme il convient. Des rapports faisant état de plans visant à établir un système national de défense de missiles antibalistiques et de tentatives d'amender le Traité ABM ont jeté une ombre sur l'avenir de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Dans ce contexte, la décision prise récemment par le Président Clinton de renvoyer à la prochaine Administration des États-Unis la décision concernant le déploiement d'un système national de défense de missiles antibalistiques est pertinente et offre la possibilité de réexaminer cette question. Tous les États, notamment ceux directement intéressés, devraient employer au mieux cette prorogation pour mesurer sérieusement les

répercussions que pourrait avoir le déploiement d'un système national de défense de missiles antibalistiques sur les traités multilatéraux existants et sur le désarmement mondial lui-même.

Bien que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur, le nombre des signataires et des États l'ayant ratifié a augmenté fortement pour atteindre 160 et 63 respectivement. Malgré tout, sur les 44 États dont les ratifications sont nécessaires pour la mise en oeuvre de ce traité, seuls 30 – et parmi eux trois États dotés d'armes nucléaires : la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni – l'ont jusqu'à présent ratifié. Trois des 44 États – la République populaire démocratique de Corée, l'Inde et le Pakistan – n'ont pas encore signé le Traité. J'espère vivement que tous les États intéressés le signeront et déposeront rapidement leurs instruments de ratification afin de permettre l'application du Traité dans les meilleurs délais. Il est incontestable que ces actes contribueraient dans une grande mesure au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se poursuivent au sein de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je me félicite de l'accord réalisé pour réglementer les relations entre les Nations Unies et la Commission préparatoire, qui a été signé le 26 mai 2000 par le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire. La conclusion de l'accord permet de disposer d'un cadre pour la coopération entre les deux organisations. Cet accord entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu l'approbation de l'Assemblée générale, ce qui devrait se faire à la présente session.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure efficace de non-prolifération et de désarmement nucléaires dans des zones géographiques déterminées et contribue à la paix et à la sécurité internationales. L'ampleur des régions géographiques concernées et la portée politique des zones exemptes d'armes nucléaires sont des éléments extrêmement importants. Près de la moitié de notre planète et près des deux tiers des pays de notre planète sont aujourd'hui couverts de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous apprécions vivement et encourageons fermement toutes les initiatives ayant pour but de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base

d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée.

À cet égard, une initiative a récemment été lancée dans le but de créer un statut d'État unique exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons vivement de la déclaration de la Mongolie relative à son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Je suis également satisfait d'apprendre que les cinq États dotés d'armes nucléaires feront, cette année, une déclaration commune à la Première Commission visant à fournir à la Mongolie des garanties de sécurité en liaison avec son statut de pays exempt d'armes nucléaires. Nous attendons avec intérêt cette déclaration sur les garanties de sécurité.

J'évoquerai maintenant brièvement l'interdiction de deux autres types d'armes de destruction massive. Des régimes juridiques internationaux interdisant les armes chimiques et biologiques existent déjà. Nous nous devons de les maintenir et de les renforcer. La Convention sur les armes chimiques comprend aujourd'hui 139 États parties. Le nombre d'États parties à cette convention augmente régulièrement. Le projet d'accord portant sur les relations entre les Nations Unies et l'Organisation de la Convention sur les armes chimiques a été approuvé par le Conseil exécutif de cet organe le 1er septembre. Les Nations Unies et l'Organisation de la Convention doivent signer un accord ce mois-ci. Je suis certain que cela renforcera le régime de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques tout comme les relations déjà étroites et cordiales entre l'ONU et l'Organisation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Cette année, la Convention sur les armes biologiques fête son vingt et unième anniversaire. Le groupe spécial des États parties à cette convention poursuit ses travaux afin d'élaborer le Protocole de vérification à la Convention pour qu'il soit mis au point l'année prochaine. J'espère sincèrement que les États parties seront à même de surmonter leurs divergences de vues actuelles et de parvenir, dans les meilleurs délais, à un accord sur un régime destiné à renforcer la Convention. En outre, je pense que la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, qui se déroulera l'année prochaine, permettra fort opportunément de procéder à un examen de tous les développements liés à la Convention sur les armes biologiques et de renouveler notre ferme engagement à l'égard de l'élimination des armes biologiques.

La prolifération des armes légères et de leur trafic est un phénomène de portée mondiale qui compromet la sécurité, la stabilité et le développement de nombreuses régions du monde en développement. L'Afrique a été la région la plus touchée. Les conflits internes qui s'y déroulent ont été fortement aggravés par la facilité d'accès à ces armes.

Depuis la dernière session de la Première Commission, la communauté internationale s'est, dans l'ensemble, accordée à reconnaître que la prolifération et le trafic d'armes légères représentent une menace pour la sécurité et la paix internationales ainsi que pour le développement. Il est urgent de traiter ce problème dont la gravité est aujourd'hui de plus en plus admise aux niveaux international, régional et national. La Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects fournira l'occasion d'examiner attentivement les questions liées au trafic d'armes légères et de petit calibre. Le processus préparatoire à la Conférence étant déjà en cours, les efforts entrepris au niveau international pour lutter contre la prolifération et le trafic d'armes légères acquièrent un nouvel élan. Je demande instamment à tous les États membres de manifester une volonté politique vigoureuse afin que ce processus préparatoire puisse mener la Conférence à des accords concrets.

Des progrès considérables ont été effectués en ce qui concerne une catégorie particulière d'armes classiques légères qui ont des répercussions dévastatrices sur toutes les actions menées pour le relèvement des sociétés après les conflits : les mines antipersonnel. Le nombre de victimes dans les pays les plus touchés a déjà diminué. L'emploi et la production des mines sur le plan mondial ont été considérablement freinés.

L'un des instruments mondiaux importants dans le domaine de la maîtrise des armes classiques est la Convention sur certaines armes classiques – instrument au titre duquel les protocoles portant sur des types précis d'armes inhumaines ont été conclus. Les préparatifs doivent être entrepris pour la conférence d'examen de cette très importante convention, qui doit se tenir en 2001. Les États parties à la Convention sur les mines et les États parties au Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques poursuivent activement la mise en oeuvre de leurs instruments respectifs. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Nous avons une vision pour l'avenir. Cette vision est inscrite dans la Déclaration du Sommet du millénaire : débarrasser le monde des armes nucléaires, chimiques, biologiques et autres armes de destruction massive.

En conséquence, redoublons d'efforts pour que ce rêve devienne réalité dans un avenir pas trop lointain et faisons ainsi avancer la cause du désarmement.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de donner la parole à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui va s'adresser à la Commission en ce jour d'ouverture de ses travaux de fond.

M. Dhanapala (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous présente mes félicitations pour votre élection en qualité de guide des travaux de la Commission. Votre carrière diplomatique dans le domaine du désarmement, et plus particulièrement votre action constante en matière de désarmement nucléaire mondial, vous qualifient pleinement pour les tâches à accomplir. Votre très complète déclaration d'ouverture le prouve déjà à l'évidence. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

À l'ouverture du premier débat général de la Commission à l'approche d'un nouveau millénaire – ce jour, 2 octobre, marque également l'anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi – il est tout à fait opportun de se remémorer certains événements extraordinaires dont nous avons été témoins cette année. Ces événements nous rappellent les contributions importantes que la Commission a faites et peut faire pour promouvoir la primauté du droit sur le plan mondial dans le domaine du désarmement, et ce malgré les multiples obstacles.

Le caractère d'urgence de cette entreprise est mise en relief par certaines dures réalités de notre époque. Le monde est tout simplement submergé d'armes – quelque 30 000 ogives nucléaires, d'une part, quelque 500 millions d'armes légères, de l'autre. L'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm a indiqué récemment que les dépenses militaires mondiales avaient, pour la première fois depuis la fin de la guerre froide, commencé à augmenter. Leur

montant total, pour 1999, a atteint approximativement 870 milliards de dollars. Parallèlement, près de la moitié de la population mondiale vit avec moins de 2 dollars par jour. Que ce contraste atteigne la conscience de tous au moment où nous entamons nos travaux.

Le millénaire a été pour la communauté internationale une occasion unique de réfléchir sur cette situation désolante. Il a stimulé l'ouverture d'une enquête mondiale pour savoir comment chaque pays – voire chaque personne – pourrait contribuer, par l'intermédiaire des Nations Unies, à l'amélioration de la qualité de la vie sur cette planète. Les membres de la Commission constateront, à cet égard, que leurs dirigeants et leurs citoyens qui ont participé aux manifestations liées au millénaire ont clairement reconnu l'impérieuse nécessité de faire davantage de progrès sur plusieurs des questions importantes du désarmement.

Au début de cette année, le Rapport du millénaire du Secrétaire général (A/54/2000) a fixé deux priorités dans ce domaine : éliminer complètement les armes nucléaires et progresser dans le domaine de la maîtrise des armes légères. Ces thèmes, entre autres, ont été repris par plus d'un millier d'organisations non gouvernementales qui ont participé au Forum du millénaire, en mai dernier. En août, le Sommet mondial du millénaire pour la paix organisé par des dirigeants religieux et spirituels, et devant lequel j'ai eu le privilège de prendre la parole, a lancé un appel universel pour abolir toutes les armes de destruction massive. Cet appel a été repris, début septembre, à la Conférence des Présidents des parlements nationaux, organisée par l'Union interparlementaire. Le point culminant de ces manifestations, la Déclaration historique du millénaire des Nations Unies, le 8 septembre, a souligné la nécessité de progresser dans la voie de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, de mettre fin au trafic des armes légères et de petit calibre et de rendre universels les instruments juridiques relatifs aux mines terrestres. La Déclaration publiée à l'issue du Sommet du Conseil de sécurité a également souligné « l'importance cruciale » que revêt le désarmement dans le contexte des situations d'après conflits. Nous avons ainsi une occasion unique de concrétiser ce voeu.

Ce ne sont certes par les seuls développements positifs intervenus cette année dans le domaine du désarmement. En mai dernier, les États parties qui participaient à la Conférence d'examen 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se sont

mis d'accord sur des mesures concrètes afin de mettre en oeuvre l'article VI du Traité relatif au désarmement nucléaire. Ces mesures comprenaient un engagement clair des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires. Les participants ont également conclu que la réalisation de cet objectif offrait la « seule garantie absolue » contre l'utilisation de ces armes – conclusion qui met à mal les fondements mêmes de la dissuasion nucléaire et de la défense antimissile en tant que systèmes de sécurité alternatifs. Le Document final réaffirme également que les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont un préalable nécessaire à de nouveaux arrangements de fourniture nucléaire – autre pas en avant dans cette nouvelle norme mondiale.

Les débats de la Commission au cours des cinq prochaines semaines révéleront le degré de volonté politique manifestée pour mettre en oeuvre ces différents engagements. Étant donné que nombre de ces engagements sont juridiquement contraignants, le succès des efforts en matière de désarmement mondial continuera à dépendre pour beaucoup de l'application stricte de la primauté du droit. Nous disposons, par exemple, d'une série d'importants traités qui n'ont pas encore reçu l'adhésion universelle ou qui n'ont pas été ratifiés par des États importants. Le Secrétaire général a attiré l'attention sur cette question lors du Sommet du millénaire et ses efforts ont abouti à de nouvelles adhésions à six traités liés au désarmement. Ces dernières années, nous avons constaté des progrès en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START II), bien que ces instruments ne soient pas encore mis en oeuvre.

Trois États dont les capacités nucléaires sont connues et dont les installations nucléaires ne sont pas placées sous garanties restent en dehors du TNP. En outre, nombre d'autres États parties n'ont pas encore conclu leurs accords de garanties avec l'AIEA, notamment le Protocole additionnel. Dans ses observations à la Conférence d'examen 2000 du TNP, le Directeur général de l'AIEA a indiqué qu'un État partie ne respecte toujours pas son accord de garanties et qu'en ce qui concerne un autre État, depuis décembre 1998, il n'a pas été possible pour l'Agence de mener à bien son mandat au titre résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans le même temps, malgré les efforts soutenus pour promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, un grand nombre d'États ne sont toujours pas parties à cet instrument. D'autres actions sont en cours depuis longtemps en vue de créer un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques. Une fois atteint, cet objectif renforcera grandement la confiance internationale dans le plein respect par tous les États de leurs obligations au titre de ce traité. Pour ce qui est de l'Afrique, le nombre des États parties au Traité de Pelindaba continue à être inférieur à celui requis pour la mise en oeuvre de cet instrument. Et alors que les discussions se poursuivent sur la création éventuelle d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, des obstacles importants empêchent l'établissement de telles zones dans d'autres régions stratégiques, notamment au Moyen-Orient, en Europe centrale, en Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans l'hémisphère Sud.

Cette année, une fois encore, l'incapacité de la Conférence du désarmement à se mettre d'accord sur un ordre du jour de ses travaux de fond a entravé la négociation sur de nouvelles normes juridiques internationales. De même, ses membres n'ont pu réunir le consensus sur les négociations multilatérales portant sur le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles. En conséquence, les initiatives en vue de conclure un traité sur les garanties négatives de sécurité continuent de stagner dans cette importante instance.

Dans le domaine du désarmement, la primauté du droit impose, bien entendu, la transparence. À cet égard, il est certes inquiétant que les peuples du monde ne connaissent pas réellement le nombre d'armes nucléaires qui les entourent. La primauté du droit présuppose l'existence de moyens crédibles d'application, bien que l'application des normes de désarmement demeure l'un des défis les plus complexes auquel la communauté internationale doive faire face.

Cependant, le déficit en matière de primauté du droit est peut-être plus flagrant dans le domaine des vecteurs d'armes nucléaires, bien que l'objectif de désarmement couvrant ces vecteurs figure dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il y a quelques raisons d'espérer que la communauté internationale relèvera le défi évoqué en avril 1999 par le Secrétaire général lorsqu'il a parlé du

manque de normes multilatérales en ce qui concerne les missiles et les défenses antimissile. La prise de conscience de ce problème au niveau international continue de croître et l'on peut s'attendre à des discussions multilatérales de plus en plus nombreuses sur cette question. Un problème similaire existe en ce qui concerne d'autres vecteurs d'armes de destruction massive.

Pour ce qui est de la défense antimissile, le monde s'est félicité de la récente décision prise par les États-Unis de surseoir au déploiement d'un système national de défense antimissile. Les efforts doivent maintenant se poursuivre pour établir des normes multilatérales régissant les arsenaux de missiles existants et la menace de la prolifération de missiles au niveau mondial, tout en préservant le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique – autre important objectif indiqué dans le Document final de la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La primauté du droit dans le domaine des armes classiques reste très insuffisamment appliquée bien que la tenue, l'année prochaine, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects offre une excellente occasion de réaliser des progrès significatifs. Le nombre de morts et les destructions causés par ces armes, surtout parmi la population civile, dépassent l'entendement et la communauté internationale ne peut plus ignorer ce constat. C'est pourquoi il importe que les États fixent rapidement la date et le lieu de cette importante conférence et règlent diligemment les questions qui s'y rapportent.

À cet égard, j'ai le plaisir d'indiquer que je viens d'assister à la destruction de plus de 1 000 armes légères dans le cadre d'une opération Flamme de la paix, à Agadez, Niger. Cet événement, conjugué au moratoire sur l'importation, l'exportation ou la fabrication d'armes légères annoncé il y a deux ans par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), illustre quelques-unes des activités positives de désarmement en cours en Afrique de l'Ouest. Le Niger, qui souffre terriblement de pauvreté, essaie d'entretenir une paix fragile et a récemment élu un Gouvernement démocratique. Le Département des affaires de désarmement, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, propose de lancer un programme armes contre développement pour lequel l'aide généreuse des donateurs est indispensable.

Ce genre d'initiatives mérite d'être pris en considération et d'être appuyé par la communauté mondiale.

Néanmoins, deux importants instruments des Nations Unies touchant à la transparence et à la confiance dans le domaine des armes classiques continuent de montrer des signes de stagnation et même de régression en raison du peu d'empressement de certains États à les utiliser. Un groupe d'experts a examiné les moyens d'accroître la participation au Registre des armes classiques des Nations Unies et j'espère que leurs vues seront prises en compte et étudiées par les États qui n'ont pas jugé bon d'utiliser cet outil concret. De même, nombre de pays n'ont pas utilisé le rapport normalisé concernant les dépenses militaires. En un moment où les budgets militaires augmentent il est extrêmement important d'obtenir des informations fiables sur l'ampleur de ce problème particulier.

Pour ce qui est des mines terrestres, les États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et au Protocole amendé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination poursuivent leurs efforts pour atteindre la pleine universalité des adhésions à ces importants accords. Il y a deux semaines, à Genève, les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont tenu leur deuxième réunion et ont abordé différentes questions importantes, notamment l'aide aux victimes et l'objectif le plus fondamental du désarmement, c'est-à-dire la destruction des stocks.

À la lumière de ce survol rapide, l'ordre du jour de la Première Commission est, une fois encore, tout à fait impressionnant. Les travaux de la Commission seront examinés attentivement par des groupes de la société civile qui ont joué un rôle très actif et positif dans les débats consacrés au désarmement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Ces groupes apportent leur contribution à l'élaboration de fondements pour un soutien politique portant sur tous les types de mesures de désarmement. Leur travail de plaidoyer va de pair avec l'action d'éducation en cours aux Nations Unies en matière de désarmement, action dont le Conseil consultatif du Secrétaire général aux affaires de désarmement a récemment souligné l'importance. Grâce à une ferme détermination relayée

par la société civile, il est possible de progresser dans tous les domaines du désarmement.

La Commission a également la responsabilité solennelle de rester vigilante au regard des questions nouvelles, tâche qu'elle accomplit avec l'aide d'une autre composante importante du mécanisme de désarmement de l'ONU : l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dont on célèbre le vingtième anniversaire. Je félicite sa directrice, Patricia Lewis, et ses collaborateurs, peu nombreux mais très dévoués, qui enrichissent la communauté du désarmement grâce à leurs recherches de très grande qualité.

Je saisis cette occasion pour inviter tous les membres de la Première Commission à assister au débat de grande portée organisé conjointement par l'UNIDIR et le Département des affaires de désarmement sur le thème du désarmement en tant qu'action humanitaire. Ce débat se tiendra ici même, le mardi 17 octobre. Il aura pour objet de déterminer dans quelle mesure le désarmement, qu'il s'agisse d'armes de destruction massive ou d'armes classiques, peut être considéré comme une question de sécurité humaine, comme une activité présentant des avantages importants sur le plan humanitaire. Aujourd'hui, il est de plus en plus évident que le désarmement offre des dividendes qui peuvent servir les buts et objectifs inscrits dans la Charte.

Dans les années à venir, le désarmement devenant de plus en plus central en tant qu'activité fondamentale des Nations Unies, et j'espère que ce sera le cas, l'impact et l'importance des débats de la Première Commission ne feront tout naturellement que croître. En définitive, la viabilité du désarmement, non pas seulement en tant qu'activité fondamentale des Nations Unies mais en tant que priorité pour l'action à entreprendre par les Gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales, ne dépend pas seulement des idéaux qu'elle inspirera mais aussi des résultats qui seront obtenus.

C'est dans ces domaines d'établissement de normes et de mesures concrètes que le Département des affaires de désarmement entend apposer sa marque. Certes, nous sommes le plus petit département des Nations Unies, mais nos ressources limitées n'ont pas érodé notre engagement en matière d'excellence et de productivité dans tous ce que nous faisons. Nos publications, tel *Desarmamnt Yearbook* et le bulletin *DDA*

Update, sont largement utilisées par toute la communauté du désarmement. Nous faisons des contributions administratives et sur le fond aux différents événements et conférences portant sur le désarmement. Nos centres régionaux continuent à nous appuyer dans nos activités extérieures, rendant le désarmement pertinent face aux besoins concrets des États Membres. Nous travaillons en relation étroite avec les États Membres et avec les groupes de la société civile et sommes attachés à l'élargissement de cette coopération. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités en matière d'information et d'éducation et nous voulons rester une source vigoureuse de soutien pour toutes les activités et initiatives concernant le désarmement.

À cet égard, j'encourage toutes les délégations à visiter la nouvelle exposition consacrée au désarmement, qui se tiendra au troisième étage de l'Assemblée générale. Le messenger de la paix Michael Douglas, participera à l'inauguration de l'exposition, le 23 octobre. Le Département a également produit, en coopération avec le Département de l'information, un excellent documentaire sur le problème des armes légères, intitulé « Armés jusqu'aux dents ». Ce documentaire, le premier du genre sur cette menace mondiale, sera présenté en première à l'ONU, le 16 octobre, en présence du Secrétaire général. Je le recommande vivement à toutes les délégations. Cette production vient à point nommé.

Enfin, le Département continue à former de jeunes diplomates, notamment ceux de pays en développement, grâce au programme de bourses des Nations Unies pour le désarmement. Cette année, 28 boursiers rejoindront bientôt les rangs des quelque 500 autres fonctionnaires de plus de 150 pays qui ont participé au programme depuis sa création par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, en 1978.

Sur ces notes encourageantes, je vous présente, Monsieur le Président, tous mes vœux de succès et vous assure de l'appui et de la coopération sans réserve du Département des affaires de désarmement dans votre tâche au cours des mois à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Dhanapala de sa déclaration qui, j'en suis certain, sera un apport précieux aux débats de la Commission.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation je tiens à vous exprimer nos félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission. Votre compétence dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements ainsi que vos qualités de diplomate sont bien connues. Nous sommes certains que vous conduira nos travaux avec une grande efficacité. Soyez assuré de tout notre soutien dans l'accomplissement de votre importante tâche. Nous félicitons également les autres membres du Bureau.

Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, pour sa déclaration qui, sans nul doute, sera source d'inspiration.

Malgré un tableau peu encourageant en raison des progrès limités et des nouveaux défis, la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tenue cette année s'est soldée par des résultats positifs longuement attendus : l'engagement politique sans réserve des États dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires.

Cet engagement a rétabli l'équilibre pour ce qui est des obligations réciproques contractés au titre du Traité. Il a facilité une nouvelle entente entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas et a renforcé le régime de non-prolifération de ces armes.

Cet engagement doit être maintenant honoré sans retard au moyen d'un processus accéléré de négociations et de l'adoption de mesures concrètes pour aller de façon systématique et progressive vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Certaines de ces mesures sont énumérées dans le Document final de la Conférence. D'autres, tout aussi importantes et urgentes, pourraient et devraient faire l'objet d'accords futurs portant notamment sur l'engagement des pays dotés d'armes nucléaires à ne pas utiliser en premier lesdites armes, des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes sur l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes, la levée de l'état d'alerte

des armes nucléaires et le retrait des ogives nucléaires de leurs vecteurs.

Il convient d'ailleurs de dire que le programme d'action agréé à la Conférence d'examen du TNP doit être appliqué dans son intégralité. La délégation de la Suède qui, dans cette Assemblée, coordonne les délégations participant à l'initiative « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », présentera notre position à cet égard.

Dans le Document final adopté à la sixième Conférence d'examen du TNP il a été de nouveau convenu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée encourage la paix et la sécurité mondiale et régionale, renforce le régime de non-prolifération nucléaire et contribue à la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire, notamment à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous continuerons d'encourager la consolidation des régimes établis par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba et réitérons notre appel aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les Protocoles auxdits traités. Nous exprimons l'espoir que les États d'Asie centrale concluront dans un proche avenir un traité en vertu duquel ils établiront une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région.

Nous appuyons la consolidation d'un hémisphère sud et des zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires, dont l'extension géographique se développera au fur et à mesure que de nouvelles zones exemptes de ces armes seront créées, notamment dans les régions de tension telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

Cette année, nous présenterons, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demandant instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier cet instrument et à tous les États de maintenir leur moratoire sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

Le Mexique est attaché à l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive. Cette année, notre pays a présidé le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir, sans délai, parties à la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous souhaitons la conclusion sans tarder d'un accord sur les relations entre les Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, conformément aux dispositions de la Convention.

En 2001, aux termes de son mandat, le Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes chimiques achèvera ses négociations en vue d'un protocole destiné à permettre de vérifier l'application des dispositions de la Convention. Le Mexique a abordé ces négociations sur la base de deux idées fondamentales : le renforcement de l'interdiction au moyen d'un large mécanisme de vérification et le renforcement et la promotion de la coopération technique internationale par la mise en oeuvre d'une série de mesures concrètes qui, pour la première fois, comprendront la création d'un comité de coopération au sein de la future organisation qui encouragera, coordonnera et examinera les activités de coopération entre les États parties.

Le processus de consultation préalable à la Conférence d'examen de la Convention a déjà commencé. Cette conférence devrait être précédée par une conférence extraordinaire en vue de l'adoption du protocole. Toutefois, malgré l'identification des principales questions en suspens et le processus accéléré de concertation il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord sur les aspects fondamentaux du Protocole, tels que la transparence, les mécanismes d'inspection, la production d'agents biologiques et les seuils de stockage ainsi que les transferts de technologies à double usage. Pour la délégation mexicaine, il importe que le Protocole remplisse intégralement le mandat du Groupe spécial et examine les priorités des différents États participant à la négociation.

Nous avons suivi attentivement et non sans préoccupation les divergences de vues en ce qui concerne la mise au point et le déploiement de systèmes de défense de missile antibalistiques. Il s'agit là d'une question qui, ces dernières années, a érodé le climat de détente existant entre les États dotés d'armes nucléaires. Nous reconnaissons l'importance historique du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques (ABM) de 1972 pour la stabilité stratégique. Cette stabilité est indispensable pour poursuivre le processus progressif de réduction des armes nucléaires en partant du principe que la sécurité de tous les États parties aux négociations ne devra pas être réduite. Nous reconnaissons également que les doctrines archaïques de dissua-

sion et de destruction mutuelle n'ont plus aucun sens et doivent être abandonnées. Enfin, il nous faut admettre qu'au cours des dernières décennies des préoccupations justifiées ont surgi en raison de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Il est nécessaire d'entamer des négociations qui répondent à la fois aux nouvelles inquiétudes et au besoin de préserver une stabilité stratégique. L'annonce faite le 1er septembre par le Président des États-Unis du report de la décision de déployer un système national de défense de missiles antimissile rend possible l'ouverture de ces négociations. Les événements liés à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs compromettent la sécurité de tous les États. Il convient d'encourager les initiatives multirégionales et régionales pour faire face à ce problème de fond.

Le Mexique est favorable à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects, prévue pour 2001. Nous estimons que l'expérience menée à l'échelle régionale pour lutter contre la fabrication et le trafic de ces armes peut fournir à la communauté internationale les bases nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action relatif, notamment, au renforcement de la législation nationale en matière de marquage des armes, aux licences d'exportation, d'importation et de transit, au contrôle accru des exportations, aux registres des armes et à l'étude du mécanisme d'examen relatif au respect des engagements pris à la Conférence.

Nous appuyons la tenue de consultations officielles coordonnées par le Président du Comité préparatoire de la Conférence, parallèlement avec les travaux de la Première Commission afin de progresser dans l'examen des questions en suspens tant en ce qui concerne la procédure que le fond. Nous estimons notamment qu'il convient de procéder à un échange de vues sur le contenu du futur programme d'action. Cela nous aidera à mieux préparer la deuxième session du Comité préparatoire, prévue pour janvier 2001.

La deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui doit se tenir en 2001, doit être préparée avec soin pour qu'elle permette d'aboutir à un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi d'armes qui n'ont pas en-

core fait l'objet d'un protocole à ladite convention. Nous participons activement aux travaux préparatoires et appuyons l'interdiction de l'emploi de bombes en grappe et la recherche de solutions au problème des explosifs encore actifs qui tuent et mutilent des civils innocents même après la fin des conflits, ce qui entrave l'aide humanitaire et retarde la reconstruction des zones ravagées par la guerre. Nous examinons également la possibilité de proposer des restrictions en ce qui concerne l'utilisation de munitions contenant de l'uranium usé.

En septembre dernier, et pour la deuxième fois, nous avons pu constater l'impact, au niveau mondial, de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction sur l'éradication de ces armes cruelles et frappant sans discrimination. Deux ans à peine après l'entrée en vigueur de cet instrument nous avons enregistré une réduction importante du nombre des pays producteurs de mines, l'arrêt presque complet des exportations de ces armes, une augmentation constante de la destruction de stocks de mines ainsi que l'augmentation des ressources financières consacrées aux programmes de déminage et d'assistance aux victimes. Tout cela s'est traduit par une diminution relative du nombre des victimes et une plus grande attention accordée à leur réinsertion dans la vie de la communauté.

Malgré les résultats encourageants obtenus jusqu'ici, nous sommes toujours préoccupés par le fait que les ressources consacrées aux activités de lutte contre les mines sont loin d'être suffisantes pour faire face aux besoins des pays touchés par ces armes. Il est urgent d'accroître l'aide financière et technique nécessaire aux programmes couvrant les opérations de déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes. Nous sommes certains qu'avec la volonté politique nécessaire et un engagement ferme à l'égard des causes humanitaires il est possible de relever, selon le calendrier convenu, l'énorme défi que représentent les obligations découlant de la Convention d'Ottawa. Malheureusement, la délégalation demande instamment aux pays qui ne sont pas encore parties à la Convention de s'associer aux efforts de la communauté internationale pour renforcer le code de conduite pour rendre inacceptable l'emploi ou l'existence même des mines terrestres antipersonnel. Comme les années précédentes, les pays attachés à l'élimination complète de ces mines soumettront à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolu-

tion invitant tous les pays à signer et à ratifier la Convention d'Ottawa et à y adhérer sans retard.

Une fois de plus la Conférence du désarmement a achevé sa session annuelle sans avoir réussi à entreprendre ses travaux de fond. Ce fait est d'autant plus décourageant qu'un consensus s'était dégagé à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sur la nécessité de créer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un organe subsidiaire mandaté pour traiter des questions du désarmement nucléaire et avait demandé à ladite instance de se mettre d'accord sur un programme de travail.

Nous n'ignorons pas les difficultés qui ont surgi sur la scène internationale et qui constituent autant d'obstacles au fonctionnement de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe multilatéral de négociations dans ce domaine. Néanmoins, nous exprimons notre inquiétude face à la paralysie qui, pour des raisons d'ordre pratique, frappe depuis quatre ans cette instance si importante. La question du désarmement et le rôle qu'elle joue dans le domaine de la sécurité internationale ne peuvent pas attendre indéfiniment que la Conférence sorte de sa torpeur. Si l'inactivité de cette instance devait se prolonger, elle serait marginalisée; les négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement devraient alors se dérouler sans elle.

À cet égard, il convient de rappeler que dans la Déclaration du Millénaire les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de n'écarter aucune des solutions possibles pour parvenir à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Parmi ces solutions figure la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Nous sommes satisfaits de l'accord réalisé lors de la session de fond de 2000 de la Commission du désarmement en vue de créer un groupe de travail chargé d'examiner la question intitulée « Désarmement nucléaire ». Nous reconnaissons que la Commission du désarmement n'est pas un lieu où peuvent se négocier des instruments internationaux ayant force contraignante en matière de désarmement nucléaire, mais il s'agit d'une instance où les différents aspects liés à cette question peuvent être abordés de façon ouverte et constructive. Le résultat positif de la Conférence d'examen du TNP et les échanges de vues préliminaires qui ont eu lieu lors de la dernière session de la

Commission du désarmement montrent qu'il est possible d'appréhender la question du désarmement nucléaire sous un angle multilatéral.

Le Mexique réaffirme son appui à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, bien que les négociations antérieures n'aient pu progresser en raison des divergences d'opinion persistantes sur ses objectifs et son ordre du jour. Nous, États Membres des Nations Unies, devrions nous demander si en continuant de reporter la tenu de la session nous agissons vraiment dans l'intérêt de la communauté mondiale pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est urgent de se pencher sur l'ordre du jour du désarmement multilatéral et de prendre les décisions qui s'imposent pour renforcer les mécanismes multilatéraux de négociations touchant aux questions de désarmement.

Les efforts de la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération se heurtent non seulement à une culture de violence profondément enracinée mais également, et notamment depuis la fin de la guerre froide, à une complaisance croissante, et ce en dépit des menaces persistantes et des nouveaux défis. En raison de cette situation, le Conseil consultatif pour les affaires de désarmement a décidé par consensus de proposer l'ouverture d'un mandat pour l'étude de programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. La délégation mexicaine a décidé de parrainer cette initiative, et nous présenterons à la Commission un projet de résolution sur cette question.

Les espoirs nés à la fin de la guerre froide dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération semblent s'être évanouis. Le climat de détente et de confiance en matière de sécurité entre les États dotés d'armes nucléaires s'est érodé à la suite du conflit du Kosovo et de la polémique entourant les systèmes de défense de missiles antimissile. Les négociations portant sur la réduction des armes nucléaires stratégiques stagnent. L'instance multilatérale de négociation sur le désarmement est paralysée et, après une décennie d'importantes réductions, les dépenses militaires mondiales ont commencé à augmenter.

Dans ce contexte, le résultat positif de la Conférence d'examen des États partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est d'autant plus important. C'est en nous inspirant de l'esprit

constructif qui a régné à la Conférence que nous pourrions réunir le consensus sur les mesures de désarmement et de non-prolifération susceptibles d'être mises en oeuvre à court terme, en préservant et en renforçant les objectifs qu'ensemble nous avons déterminés, notamment l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le désarmement et la détente se complètent et se renforcent mutuellement. L'Assemblée générale a rappelé les résultats de la Conférence d'examen du TNP. Selon nous, ces résultats peuvent créer les conditions propices à la réalisation de nouveaux progrès en matière de sécurité et de désarmement. Il est particulièrement important de souligner que la situation prévalant dans le domaine du désarmement nucléaire s'est modifiée et qu'il est maintenant nécessaire que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant, le Représentant de la France, s'exprimera au nom de l'Union européenne et d'un certain nombre d'autres pays. C'est pourquoi il disposera de tout le temps nécessaire pour faire sa déclaration de fond.

M. de la Fortelle (France) : Monsieur le Président, j'essaierai de ne pas abuser de votre gentillesse.

J'ai en effet l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et de l'Est associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés Chypre et Malte ainsi que la Norvège, membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la présidence de la Première Commission. L'Union européenne tient à vous assurer de son soutien sans réserve dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

Le contexte international en matière de sécurité est fait à la fois de formidables perspectives et de défis propres à notre époque. Les nombreux efforts déployés en matière de désarmement et de non-prolifération visent à consolider les normes internationales et contribuent au maintien de la paix et de la stabilité internationales.

Soucieuse de faire progresser ces objectifs, l'Union européenne continuera à appuyer activement les efforts internationaux dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération tant pour les armes de destruction massive que pour les armes classiques.

Le risque de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème fondamental. Aussi, l'Union européenne appelle-t-elle la communauté internationale à s'engager sans relâche dans la lutte contre cette prolifération et dans les efforts en vue du désarmement.

Pour l'Union européenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reste la pierre angulaire du régime mondial de la non-prolifération des armes nucléaires et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Dans cet esprit, nous soutenons et encourageons la mise en oeuvre des objectifs définis dans le Traité comme les décisions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et les résultats atteints par la Conférence d'examen de 2000 tels qu'ils sont exprimés dans le Document final adopté par consensus lors de cette conférence. Les pays de l'Union européenne sont déterminés à participer à leur pleine mise en oeuvre. Aujourd'hui, 187 États sont parties à ce traité. Nous appelons les quatre États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP.

La première des mesures à laquelle appelait la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire » a été adoptée en 1996. Il s'agit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification afin de permettre l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de ce traité ont été rappelées par le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Il s'agit pour l'Union européenne d'une priorité. Pas moins de 155 États ont signé cet instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et plus particulièrement ceux qui figurent dans la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité puisse entrer en vigueur, à signer et à ratifier sans délai cet instrument. À cet égard, nous nous félicitons de sa ratification par le Bangladesh, le Chili, le Mexique, la Russie et la Turquie parmi les États qui l'ont ratifié depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

Tous les États membres de l'Union européenne, y compris ceux figurant sur la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité ont signé et ratifié le Traité d'interdiction des essais nucléaires. L'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts pour que ce traité entre en vigueur sans délai et qu'il ait une portée universelle.

Le 29 juillet 1999, l'Union européenne a arrêté une position commune pour tendre vers ces objectifs. Lors de la Conférence de Vienne qui s'est tenue l'année dernière au titre de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les pays qui ont signé et ratifié le Traité ont réaffirmé leur détermination à oeuvrer pour que le Traité soit ratifié par tous et entre rapidement en vigueur.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient pleinement les efforts déployés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour que le régime de vérification du Traité soit mis en place en temps utile et de manière efficace.

La négociation à la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et de portée universelle d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires doit être une autre étape essentielle de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Elle a déjà été recommandée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. La Conférence d'examen 2000 a instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type qui constitue pour l'Union européenne une priorité. L'Union européenne déplore qu'un consensus n'ait jusqu'à présent pu se dégager à la Conférence du désarmement afin d'autoriser le lancement de cette négociation sur la base du mandat agréé en 1995. Nous appelons les États parties à tout mettre en oeuvre afin d'atteindre les objectifs visés dans les plus brefs délais.

L'Union européenne tient à rappeler son attachement à la poursuite du processus d'élargissement de la Conférence du désarmement qui est la seule instance de négociations multilatérales pour le désarmement et la maîtrise des armements, en particulier à ceux de certains membres de l'Union européenne qui ne sont pas encore membres de la Conférence ainsi qu'à quatre

pays associés qui ont présenté leur demande d'admission à cette conférence.

Au début de la dernière décennie, des progrès considérables ont été accomplis grâce aux efforts consentis au niveau unilatéral et bilatéral pour réduire les arsenaux nucléaires. Les accords conclus dans ce domaine doivent maintenant être pleinement mis en oeuvre et déboucher sur des négociations en vue de nouvelles réductions assorties de mesures visant à garantir plus de transparence, d'irréversibilité et de confiance. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la ratification par la Russie du Traité START II de 1993. Nous espérons que ce traité et son Protocole de 1997 entreront en vigueur à une date rapprochée pour être mis en oeuvre dans les délais prévus. Les États membres de l'Union européenne espèrent de même que seront rapidement engagées des négociations sur un futur traité START III et que soit préservé et renforcé le Traité sur les missiles antibalistiques (ABM). À cet égard, l'Union européenne a pris acte avec beaucoup d'intérêt de la décision du Président des États-Unis de ne pas autoriser, à ce stade, le déploiement d'une défense nationale antimissile.

Les niveaux des tensions en Asie du Sud demeurent un sujet de préoccupation pour l'Union européenne. Nous appelons les pays de la région à faire ce qui est en leur pouvoir pour empêcher une course aux armements nucléaires dans la zone. Nous demandons tant à l'Inde qu'au Pakistan de s'associer aux efforts de la communauté internationale pour renforcer le régime de non-prolifération et de désarmement, notamment en respectant leur engagement unilatéral à ne pas reprendre leurs essais nucléaires. Nous leur réitérons notre appel pour qu'ils mettent pleinement en oeuvre les mesures concrètes prévues dans la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la signature et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous félicitons que l'Inde et le Pakistan soient prêts à participer aux négociations d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous relevons que l'Inde dispose d'un régime de contrôle des exportations de matériel, d'équipements et de technologies liées aux armes nucléaires et nous l'invitons à le renforcer. Nous demandons au Pakistan de faire preuve de la même volonté de jouer un rôle positif dans ce domaine.

L'Union européenne réaffirme son attachement à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à sa pleine mise en oeuvre. Elle continue à appuyer les efforts visant à établir au Moyen-Orient, dans des conditions réellement vérifiables, une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Union européenne demande au seul État de la région à ne pas avoir adhéré au TNP de le signer et de le ratifier. L'Union européenne considère que l'adhésion de tous les États de la région aux conventions d'interdiction des armes chimiques et biologiques représenterait une contribution essentielle extrêmement significative à la paix et à la sécurité régionales et mondiales. Elle demande en outre à tous les États de la région de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties intégrales.

L'Union européenne estime que les zones exemptes d'armes nucléaires établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée sont des instruments importants pour conforter le régime fondé sur le TNP. Comme cela a été affirmé dans les principes et objectifs de 1995 et rappelé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, la création et la reconnaissance internationale de zones de ce type renforcent la paix et la sécurité tant régionale que mondiale. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, en Afrique. Nous espérons également que les discussions entre les États parties au Traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et les États dotés de l'arme nucléaire aboutiront prochainement afin que ces derniers puissent adhérer au Protocole annexe audit traité. Nous nous félicitons des progrès accomplis en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Le respect du TNP est une question à laquelle l'Union européenne attache une importance particulière. La situation en Iraq constitue un sujet de préoccupation puisque plus de neuf mois après l'adoption de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999 la reprise des contrôles en Iraq n'est pas encore effective. Nous appelons l'Iraq à apporter sa pleine coopération à la nouvelle Commission ainsi qu'à l'AIEA. Nous réaffirmons notre souci de voir l'Iraq appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité le concernant et donner le moment venu aux organismes de contrôle – AIEA ou Commis-

sion des Nations Unies pour le contrôle, la vérification et l'inspection – l'accès nécessaire pour exécuter leur mandat de la même manière.

La mise en oeuvre des garanties en République populaire démocratique de Corée reste un grave sujet de préoccupation pour l'Union européenne. En dépit des efforts déployés par l'AIEA, aucune des questions importantes restées en suspens depuis 1994 n'a avancé. Nous engageons la Corée du Nord à coopérer avec l'Agence et à mettre pleinement en oeuvre l'accord de garanties de l'AIEA. L'Union européenne rappelle qu'elle accorde une contribution financière et technique aux activités de l'Organisation de développement de l'énergie (KEDO) dans la péninsule coréenne.

L'Union européenne s'est félicitée de l'adoption par l'AIEA d'un modèle de protocole additionnel aux accords de garanties existants. Lorsqu'elles auront été mises en oeuvre, les mesures contenues dans modèle de protocole auront pour effet d'améliorer le système de garanties de l'AIEA, d'en accroître sensiblement l'efficacité et de lui permettre d'effectuer des contrôles renforcera considérablement son efficacité et lui permettra de mieux détecter les activités nucléaires non déclarées. L'Union européenne estime que la mise en oeuvre rapide et complète du modèle de protocole est un pas déterminant dans la voie de la non-prolifération nucléaire.

L'Union européenne et ses États membres ont conclu avec l'AIEA trois protocoles additionnels aux trois accords de garanties pertinents, couvrant respectivement les 13 États non dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni et la France. Nous mettrons tout en oeuvre pour achever les procédures de ratification le plus rapidement possible.

L'Union européenne demande à tous les États qui ont des accords de garanties avec l'AIEA de conclure et de mettre en oeuvre dès que possible des protocoles additionnels à ces accords sur la base du Modèle de protocole et de mettre en application des accords de garanties généralisés en accordant à ces questions la priorité voulue.

L'Union européenne considère que la Convention d'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction marque une étape décisive dans le processus de désarmement. Depuis son entrée en vigueur en 1997, le monde a progressé dans la voie de l'abolition d'une catégorie entière d'armes de destruction massive

et de l'élimination des stocks existants et des installations de fabrication d'armes chimiques. Ce processus contribue à supprimer des menaces réelles et persistantes pesant sur la paix internationale ainsi que sur la stabilité mondiale et régionale. L'Union européenne est cependant préoccupée par le fait qu'un nombre trop important de signataires n'ont pas encore ratifié la Convention et que certains pays n'ont pas encore pris cet engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération chimique. Il importe au plus haut point que nous poursuivions nos efforts communs en vue de rendre cet instrument universel. L'Union européenne appelle les États Membres qui ne sont pas parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer au plus vite.

L'Union européenne se félicite des progrès enregistrés récemment dans la soumission par les États Membres de leurs déclarations. Elle insiste sur l'importance de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces déclarations pour l'application équilibrée du régime d'inspection. Elle appelle les États à coopérer pour la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de vérification prévues par la Convention. Mettre en oeuvre toutes les dispositions d'une convention aussi complexe que la Convention sur les armes chimiques n'est certes pas une chose facile. Il importe que le droit interne de tous les États parties relatif à cette question respecte pleinement les exigences de la Convention. Les États membres de l'Union européenne sont prêts à apporter à tout État partie qui en fera la demande, dans toutes la mesure du possible, le savoir-faire dont ils disposent. Cette assistance viendra compléter l'aide bilatérale que plusieurs États membres fournissent déjà dans ce domaine.

L'Union européenne accorde au renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction un caractère prioritaire. L'accomplissement de cet objectif dépend de l'aboutissement des négociations au sein du Groupe spécial des Parties à la Convention sur un protocole juridiquement contraignant instituant un régime de vérification et de contrôle. L'Union européenne poursuit ses efforts en vue de favoriser l'issue de ces négociations afin que le protocole puisse être adopté le plus tôt possible par une conférence extraordinaire des Parties à la Convention devant se tenir avant la cinquième Conférence d'examen de la Convention. Elle invite tous les États parties à s'associer à ces efforts.

Les États membres de l'Union européenne participent activement aux négociations du Groupe spécial.

Ils ont réaffirmé leur engagement constant en arrêtant, le 17 mai 1999, une position commune relative aux progrès à réaliser en vue de la conclusion du protocole. Celle-ci recense les mesures ou principes directeurs suivants jugés essentiels pour le Protocole à la Convention : déclarations obligatoires et visites permettant d'en assurer efficacement le suivi, procédures de clarification appropriées accompagnées le cas échéant d'actions sur le terrain, dispositions propres à permettre des enquêtes rapides et effectives par la mise en oeuvre de toutes les activités nécessaires, mise en place d'une organisation indépendante et efficace au regard de son coût pour assurer la mise en oeuvre du Protocole et élaboration de dispositions renvoyant à de mesures spécifiques dans le cadre de l'article 7 du Protocole afin d'améliorer la coopération et les échanges internationaux dans le domaine des biotechnologies. Les États membres de l'Union européenne estiment en effet que de telles mesures, de nature à assurer un équilibre entre les exigences de la vérification et le respect des intérêts économiques et commerciaux des États parties, offriront en termes de sécurité des garanties significatives qui font aujourd'hui défaut.

L'Union européenne espère que l'établissement d'un régime de vérification et de contrôle de la Convention de 1972, rendu possible par l'adoption du protocole l'an prochain, s'ajoutera bientôt au nombre des avancées réalisées au cours des dix dernières années dans le domaine du désarmement nucléaire, chimique et classique.

En matière de lutte contre la prolifération, l'Union européenne souligne l'importance que revêtent des mesures efficaces de contrôle des exportations. Il est essentiel que tous les États exportateurs assument leurs responsabilités et prennent des mesures pour que les exportations de matières, d'équipements et de technologies sensibles soient soumises à un régime adapté de surveillance et de contrôle. Un système efficace de contrôle des exportations apporte des garanties quant à l'usage pacifique des biens, technologies et matériels et peut ainsi faciliter la coopération dans des domaines appelés à un développement technologique.

L'Union européenne reste convaincue qu'il faudrait favoriser par le dialogue et la coopération la transparence des régimes de contrôle des exportations qui demeurent fondés sur la souveraineté nationale en matière de décision. Elle soutient les efforts de transparence du Groupe des fournisseurs nucléaires ainsi que ceux mis en oeuvre dans le cadre du Groupe Australie.

L'Union européenne se félicite de la mise en place du mécanisme de tables rondes avec les États non membres au sein du Régime de contrôle des technologies de missiles. Ce mécanisme devrait permettre un dialogue approfondi avec ces États et une transparence accrue.

L'Union européenne souhaite en effet marquer sa préoccupation relative à la prolifération balistique dans le contexte de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle estime qu'il convient désormais de progresser dans la définition et l'élaboration de moyens permettant de renforcer les instruments multilatéraux de traitement de cette prolifération.

L'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre constituent un autre motif de grande préoccupation pour l'Union européenne. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre étant étroitement lié à l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes et à leur transfert, la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects devrait traiter des violations du droit actuellement en vigueur sur les armes et des contrôles à l'exportation ou à l'importation ainsi que de tous les facteurs qui sont à l'origine de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et du transfert de ces armes, y compris de ceux de ces facteurs qui sont visés dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Les travaux approfondis en cours lors de la phase de préparation de la Conférence devraient permettre d'adopter une approche globale et intégrée de la sécurité et du développement.

À cet égard, l'Union européenne se prononce clairement pour que la Conférence internationale qui sera convoquée en application de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale ait une portée vaste et générale dans une double perspective de prévention et de réduction. Cette conférence devrait être l'occasion d'envisager des moyens efficaces pour, d'une part, lutter contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre en vue d'y mettre un terme et, d'autre part, contribuer à la réduction des stocks d'armes existants pour les ramener à des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de sécurité des États.

L'Union européenne se préparera à cette conférence avec l'objectif d'atteindre des résultats significatifs et importants sous la forme d'un programme d'action couvrant tous les domaines qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale sur les

armes légères et de petit calibre. Une partie de ce programme pourrait consister à élaborer des lignes directrices ou un instrument juridiquement contraignant. Lors de la première session du Comité préparatoire, l'Union européenne a présenté un document de travail contenant des éléments ou chapitres à étudier au cours des travaux préparatoires à la conférence de 2001. L'Union européenne estime que les travaux de fond relevant des différents chapitres devraient couvrir les aspects de prévention et de réduction y compris des mesures s'inscrivant dans le cadre des efforts déployés après les conflits. De la même manière, chaque chapitre devrait permettre d'examiner les aspects liés tant à l'offre qu'à la demande. La question devra également être abordée d'un point de vue économique et social ainsi que dans ses aspects liés au développement.

L'Union européenne apprécie les efforts déployés par le Président du Comité préparatoire pour mener à bien des consultations complètes et approfondies dans la perspective de la deuxième session du Comité préparatoire et de la Conférence de 2001 proprement dite. Ces efforts prennent en compte les textes qui ont déjà fait l'objet d'un accord au sein des Nations Unies, notamment le rapport des experts gouvernementaux en ce qui concerne l'objectif de la Conférence. En vue de ces échéances, elle a d'ailleurs présenté un nouveau document de travail développant les éléments ou chapitres mis en lumière lors de la première réunion officielle du Comité préparatoire. Le document présenté par le Président lors des consultations officielles tenues à New York du 17 au 19 juin 2000 intègre les approches régionales dans le processus et la dynamique résultant du programme de travail intersessionnel. Ce texte servira également à préparer les travaux sur les questions de fond tels que le programme d'action et les principes que devra adopter la Conférence. Dans le cadre de sa contribution substantielle aux résultats de la Conférence des Nations Unies de 2000, l'Union européenne a fait sienne la candidature de Sir Michael Weston à la présidence de cette conférence.

Selon l'Union européenne, la session en cours de la Première Commission devrait tirer parti de la dynamique ainsi créée et se concentrer sur les aspects de procédure de la Conférence afin que les questions d'organisation puissent être réglées d'une manière satisfaisante. Si les questions de procédure sont résolues, le comité préparatoire pourra consacrer sa deuxième session à des questions de fond. Nous appelons donc tous les États à participer à ces efforts.

Dans le cadre de la stratégie générale visant à remédier au problème des armes de petit calibre, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 15 novembre 1999, une décision en vue d'une contribution de 500 000 euros au maximum pour promouvoir la maîtrise, la collecte et la destruction des armes au Cambodge. Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 17 décembre 1999, une décision en vue d'une contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre au Mozambique. Une aide financière de 200 000 euros est accordée pour les opérations transfrontalières menées conjointement par la police sud-africaine et la police mozambicaine – c'est-à-dire l'opération « Rachel » – en ce qui concerne la localisation, la collecte et la destruction d'armes au Mozambique.

En matière de transferts d'armements, il est essentiel de mener des politiques responsables si l'on veut résoudre le problème des armes de petit calibre. Le code de conduite en matière d'exportation d'armes qui a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 juin 1988, définit des normes élevées de gestion de transfert d'armes classiques applicables aux États membres de l'Union européenne qui sont invités à faire preuve de retenue.

L'Union européenne a publié, le 3 novembre 1999, son premier rapport annuel sur la mise en oeuvre du code. Les expériences des États membres ont été positives. Le code a instauré entre les Gouvernements une transparence nouvelle en matière de transferts d'armements et leur a permis d'agir d'une manière plus concertée dans l'examen au niveau national des demandes d'autorisation d'exporter des armements. Le Code a aussi offert aux États membre un cadre dans lequel ils ont pu s'entretenir de leurs préoccupations communes lorsque des questions ayant trait à la stabilité régionale et aux droits de l'homme étaient en jeu. D'autres pays extérieurs à l'Union ont adhéré au Code, les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, Malte, pays également associés, les pays de l'Espace économique européen membres de l'Association économique de libre échange et le Canada ayant accepté de souscrire aux principes qu'il énonce. L'Union européenne invite d'autres pays à faire de même. L'Union européenne poursuit ses efforts en vue d'accroître encore l'efficacité de cette importante mesure. Le 13 juin 2000, le Conseil de l'Union

européenne a adopté la liste européenne commune des matériels militaires.

En juin 1997, l'Union européenne a adopté le programme pour la prévention du trafic d'armes classiques et de la lutte contre ce trafic. Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 9 décembre 1999, le deuxième rapport annuel sur les actions entreprises dans le cadre du programme. Ce rapport a souligné qu'il était de plus en plus nécessaire de s'attaquer au problème lié au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et à leur prolifération, en particulier dans les régions où sévissent des troubles et dans celles qui viennent de connaître une crise. Les États membres de l'Union européenne apportent leur contribution à la solution de ce problème en mettant en oeuvre des projets nationaux ainsi que des actions et des stratégies placées sous l'égide de l'Union européenne et aussi en participant activement aux travaux des organisations internationales, à des projets tels que l'action menée par les Nations Unies dans le Sud-Est de l'Europe et le projet de protocole des Nations Unies sur les armes à feu ainsi qu'à des projets régionaux, notamment en Afrique.

La contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre est guidée par les normes de l'action commune adoptées le 17 décembre 1998. Les objectifs de cette action visent à combattre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes de petit calibre, à aider à la réduction des stocks existants à des niveaux conformes aux besoins légitimes de sécurité ainsi qu'à aider à résoudre les problèmes posés par l'accumulation de ces stocks. Cela implique la recherche d'un consensus international sur certains principes et la contribution à des actions spécifiques.

L'Union européenne souligne l'importance du Registre des armes classiques des Nations Unies. Il s'agit non seulement d'une mesure de confiance de portée universelle qui concourt à la stabilité et à la sécurité mais aussi d'une mesure encourageant les efforts régionaux pour accroître la transparence. Cependant, c'est l'ampleur de la participation à cet instrument qui rehausse son intérêt. L'Union invite tous les États à employer en temps voulu les déclarations à consigner au Registre en ce qui concerne leurs importations et leurs exportations en indiquant, pour accroître encore la transparence et la valeur de ce registre, des informations sur les dotations militaires et sur les achats liés à la production nationale. L'inclusion de ces données

permettra au Registre des Nations Unies d'être plus complet et plus utile. En l'absence de transferts, des déclarations du type « néant » contribuent aussi à garantir la transparence. L'Union européenne salue les travaux du Groupe des experts gouvernementaux qui s'est réuni cette année en vue de recommander des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Registre, mais elle regrette que les experts n'aient pu se mettre d'accord sur la plupart des mesures discutées. Dans ce contexte, l'Union européenne réitère son soutien au renforcement du Registre, à l'extension la plus rapide possible de sa portée ainsi qu'à son universalisation. À cet égard, l'Union européenne se félicite également de la Conférence interaméricaine sur la transparence en matière d'acquisitions d'armes classiques.

Le processus d'Ottawa a abouti, l'année dernière, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui est entrée en vigueur le 1er mars 1999. L'Union européenne se félicite qu'un très grand nombre d'États aient signé la Convention et y aient adhéré, ce qui a permis qu'elle entre en vigueur dans un délai très bref. L'Union européenne constate avec satisfaction que la mobilisation continue également après l'entrée en vigueur de la Convention. Depuis le début de cette année, 17 pays sont venus s'ajouter à la liste des États parties portant à 107 leur nombre total.

L'Union européenne insiste sur l'importance d'une mise en oeuvre intégrale et rapide de la Convention d'Ottawa, notamment pour ce qui est des obligations d'information et des délais fixés pour la destruction des mines antipersonnel dans les zones touchées et dans les stocks et en matière d'assistance aux victimes.

En outre, l'Union européenne engage tous les États à conjuguer leurs efforts pour parvenir à l'élimination totale des mines antipersonnel partout dans le monde. Dans ce domaine, il convient de souligner l'importance qui s'attache, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, à la possibilité offerte aux États signataires d'appliquer ses dispositions à titre provisoire.

L'Union européenne apporte son plein soutien aux conclusions de la deuxième Conférence des États parties qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 septembre, et notamment à la réforme des travaux intersessionnels qui y a été adoptée. L'Union européenne poursuivra les

démarches qu'elle a entreprises visant notamment à exhorter les pays producteurs de mines antipersonnel à s'abstenir rigoureusement d'exporter ce type d'armes.

L'Union européenne reste très gravement préoccupée devant les souffrances que les mines antipersonnel continuent d'infliger aux populations civiles. Elle est déterminée à participer aux efforts internationaux visant à éliminer ces armes et à mettre un terme au problème humanitaire qu'elles entraînent. L'engagement de l'Union européenne se fonde sur l'action commune adoptée à la veille de la Conférence d'Ottawa de 1997 qui fixe également le cadre de l'action spécifique et des contributions financières de l'Union européenne pour les activités de déminage ainsi que sur les programmes communautaires d'aide au développement et de réhabilitation.

L'Union européenne est le principal bailleur de fonds au niveau mondial pour ce qui est du déminage, de l'aide aux victimes et d'autres activités liées aux mines terrestres. En 1999, la Commission européenne et les États membres ont consacré plus de 103 millions d'euros aux activités liées aux mines terrestres. Les contributions au titre des instruments communautaires au déminage et à l'aide aux victimes se sont élevées à environ 29,9 millions d'euros. La Commission européenne a adopté récemment une communication au Parlement européen et au Conseil qui décrit les mesures qui accentueront encore le rôle moteur de l'Union dans la lutte contre les mines antipersonnel. L'objectif de l'Union européenne est au minimum de maintenir le niveau de sa contribution pour les futures actions, c'est-à-dire d'y consacrer un budget de 185 millions d'euros entre 2000 et 2006.

Tout en tenant dûment compte de cette préoccupation humanitaire l'Union européenne concentrera son assistance financière et technique sur les États parties et sur les États signataires qui respectent intégralement dans la pratique les principes et les objectifs énoncés dans la Convention d'Ottawa.

L'Union européenne estime que pour répartir et utiliser plus judicieusement les ressources disponibles pour la lutte contre les mines antipersonnel il est essentiel de mieux coordonner les actions entreprises au niveau international. L'Union européenne soutient le rôle de coordination centrale qu'assument les Nations Unies grâce à leur Service d'action antimines. L'Union européenne souligne que la responsabilité de la lutte contre les mines antipersonnel incombe en dernier res-

sort aux autorités nationale du pays concerné. Elle juge donc particulièrement important d'aider les pays à mettre en place les structures nationales compétentes et les moyens opérationnels de déminage. À cet égard, l'Union européenne a adopté le 9 novembre 1998 une décision relative à une action spécifique dans le domaine de l'assistance au déminage en Croatie et demande à l'Union de l'Europe occidentale de la mettre en oeuvre. La mission vise essentiellement à apporter un soutien sous la forme de conseils, de compétence technique et d'actions de formation aux efforts au Centre antimines croate. Le 13 avril 2000, le Conseil de l'Union européenne a décidé de prolonger d'un an le mandat de cette mission. Dans le cadre de sa stratégie commune à l'égard de l'Ukraine, adoptée en 1999, l'Union européenne s'est engagée à étudier en l'an 2000 les moyens d'aider ce pays à respecter ses obligations découlant de la Convention d'Ottawa.

L'Union européenne attend avec intérêt la deuxième conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il est important que les États parties communiquent les rapports nationaux qui leur sont demandés avant la conférence. Nous encourageons les États à le faire spontanément. L'Union européenne demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à cette convention et à ces protocoles, et notamment au Protocole II modifié sur les mines terrestres et au Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes.

En tant qu'Européens nous devons assumer au premier chef la responsabilité des événements qui se déroulent sur notre propre continent. L'Europe doit aussi élaborer une politique de sécurité et de défense capable de renforcer son action extérieure dans le plein respect des principes de la Charte des Nations Unies. Pour ce faire, en décembre dernier, à Helsinki, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la détermination de l'Union européenne à développer une capacité de décision, d'autonomie de gestion des crises militaires ou civiles sous la direction de l'Union européenne.

L'Union européenne a défini un objectif global : d'ici 2003, les États membres devront être en mesure de déployer rapidement puis de soutenir des forces capables d'effectuer l'ensemble des missions dites de

Petersberg jusqu'à un niveau de 50 000 à 60 000 hommes. Sous la présidence française, une conférence sur le dégagement des forces se tiendra le 20 novembre à Bruxelles pour valider le catalogue des forces des 15 partenaires de l'Union européenne permettant d'atteindre cet objectif global.

L'Union européenne cherchera aussi à accroître son efficacité dans les aspects civils de gestion des crises. Un comité civil de gestion de crise a ainsi été créé au printemps dernier. L'amélioration de nos capacité de police civile a été mise au rang des priorités. Les États membres se sont donné un objectif : fournir jusqu'à 5 000 policiers affectés à des missions internationales englobant des opérations de prévention des conflits et celles de gestion des crises. À l'intérieur de cet objectif complet, les États membres s'engagent à être en mesure de déployer 1 000 policiers dans un délai de 30 jours pour répondre à la nécessité de disposer d'une capacité de déploiement rapide. Notre objectif est de doter l'Union de la capacité de réagir efficacement à des crises internationales en utilisant toute la gamme des instruments à sa disposition, qu'ils soient civils ou militaires. Cette capacité doit être considérée comme faisant partie intégrante de notre politique étrangère et de sécurité commune.

L'interaction et la complémentarité entre les volets militaire et civil témoignent de l'approche globale de l'Union européenne en matière de gestion des crises. Elles traduisent également notre volonté de contribuer à la paix et à la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et en coopération avec l'ONU ainsi qu'avec d'autres organisations jouant un rôle central dans l'architecture de la sécurité en Europe, tels que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) le Conseil de l'Europe et le Traité de l'Atlantique Nord.

L'OSCE est la seule organisation européenne dans le domaine de la sécurité dont les États participants couvrent une zone géographique allant de Vancouver à Vladivostok. La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de même que la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement dans une perspective de prévention des crises revêtent autant d'importance pour le maintien de la paix et de la sécurité que les questions politico-militaires. L'OSCE tire sa force du fait qu'elle représente une plate-forme commune à 54 États. Elle peut détecter les conflits à un stade précoce et les empêcher, et elle s'attache jour après jour à

défendre les droits de l'homme et des minorités, la démocratie, l'indépendance des médias et l'organisation d'élections libres et régulières. L'Union européenne attache une importance particulière au succès des actions de maîtrise des armements, conduites, appuyées ou prévues par l'OSCE sur le terrain en vue d'apaiser les tensions locales ou de favoriser la mise en oeuvre d'actions ou d'engagements conclus.

L'Union européenne se félicite que la Charte de sécurité européenne ait été adoptée lors du Sommet d'Istanbul, les 18 et 19 novembre 1999. La Charte de sécurité a pour objet de bâtir une nouvelle Europe démocratique, pacifique et unie, libre de toute division, fondée sur une approche coopérative de la sécurité, de la solidarité et de l'égalité entre les États indépendamment de leur appartenance à des arrangements ou structures de sécurité dans le plein respect des principes de l'OSCE. Elle réaffirme le statut de l'OSCE en tant qu'instance inclusive visant à promouvoir une sécurité fondée sur la coopération et contribue à améliorer la capacité de l'Organisation à remplir sa mission et à coordonner son action avec d'autres acteurs internationaux. La plate-forme pour la sécurité coopérative qui constitue un élément fondamental de la Charte offre dans ce contexte une perspective intéressante en vue d'une coopération et d'une coordination plus étroites et non hiérarchiques entre les différentes organisations et institutions internationales.

Au Sommet d'Istanbul, l'Union européenne s'est félicitée de l'adaptation du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et de la révision du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de renforcement de la sécurité. Comme dans le passé, ces décisions qui contribuent à renforcer la sécurité en Europe sont les pierres angulaires de la sécurité en Europe. Ces décisions contribuent à renforcer la sécurité en Europe. L'adaptation du Traité sur les Forces armées conventionnelles couronne les efforts de négociations entamés depuis 1996 et reflète dans ces nouvelles mesures de limitation des armements lourds des réalités en matière de sécurité dans l'Europe de l'après-guerre froide. Les nouvelles mesures augmentant la transparence militaire et visant à la prévention des crises manifestent, dans ce contexte, la volonté des États signataires. La révision du Document de Vienne fait parti d'un processus continu depuis 1990 qui vise également à renforcer la transparence militaire, ce dont nous nous félicitons tous.

L'Union européenne appelle les nations à ne pas ménager leurs efforts en faveur des objectifs fondamentaux que sont le désarmement et la non-prolifération. Les travaux multilatéraux dans ce sens doivent se poursuivre et, dans la mesure du possible, s'intensifier. L'Union européenne espère que la présente session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies y contribuera dans la fidélité à la vocation de l'Organisation qui est la consolidation de la paix et de la sécurité par la coopération internationale.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations engagées dans l'initiative sur le nouvel ordre du jour : Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et mon propre pays, la Suède. Avant tout, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission pour la présente session de l'Assemblée générale.

En mai dernier, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont adopté un Document final de consensus. Jamais auparavant, les parties n'étaient parvenues à un accord sur un éventail aussi large de mesures conçues pour atteindre les objectifs du Traité et la mise en oeuvre de ses dispositions. Ce résultat semblait difficile à envisager étant donné les approches et les perspectives divergentes constatées au cours des années qui ont précédé la Conférence d'examen du TNP. Un coup d'arrêt a été porté au régime de non-prolifération en raison des essais nucléaires effectués en Asie du Sud en 1998. Un doute considérable s'était fait jour quant aux principes et objectifs convenus en 1995 qui semblaient avoir été des cadeaux trompeurs offerts en échange de la prorogation indéfinie du Traité et quant à la volonté politique réelle des États parties de réaliser des progrès significatifs en matière de désarmement nucléaire.

Pourtant, alors même que l'avenir du Traité et de son régime de non-prolifération semblait quelque peu menacé, les États parties ont fait preuve d'une rare communauté d'idées. Ils se sont mis d'accord pour confirmer les buts et objectifs du Traité et ont décidé sans ambiguïté de renforcer le régime mondial de non-prolifération. Le résultat positif de la Conférence d'examen 2000 du TNP a été rendu possible grâce à la décision des États parties de s'orienter résolument et sans délai vers le désarmement nucléaire. Pour leur part, les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont

engagés dans une politique de longue portée. Aujourd'hui, ils manifestent clairement leur volonté de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires. Si la Conférence a réaffirmé que, dans le processus, l'objectif final des États était le désarmement général et complet, l'engagement pris en l'an 2000 a trait plus particulièrement au désarmement nucléaire.

Ainsi, les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP ont finalement accepté d'aller de l'avant vers un monde exempt de ces armes. Ce qui, jusqu'à présent, était implicite est donc devenu explicite. En conséquence, le Traité a été renforcé et revitalisé en tant que pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Avec cet engagement et l'accord sur les mesures requises pour atteindre notre objectif commun, les États parties sont bien placés pour avancer dans la voie menant à cet objectif, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous aurions préféré que le Document final de la Conférence d'examen du TNP contienne plus de détails et, à certains égards, plus de mandats concrets. Cependant, nous estimons que les mesures concertées constituent des éléments essentiels qui doivent être développés parallèlement entre les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes et entre ces mêmes États et ceux qui n'en possèdent pas. Avec un programme aussi clair, les États intéressés doivent maintenant s'attacher à élaborer de nouvelles mesures dans le cadre des paramètres des mandats établis pour faire avancer les négociations et mettre en oeuvre tout instrument ou arrangement, que ce soit aux niveaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral.

Certes, nombre de mesures recensées dans les résultats de la Conférence d'examen ont été bien des fois répétées. Ces résultats englobent le processus bilatéral existant entre les États-Unis et la Fédération de Russie et traitant également des systèmes sous-stratégiques. Ils ont trait de même à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la conclusion d'un traité sur les matières fissiles. En même temps ils prévoient la nécessité de commencer dès maintenant à envisager des dispositions en vue de garantir un monde exempt d'armes nucléaires, et ce pas le biais de mécanismes de vérification. La Conférence ouvre un nouveau chapitre en traitant de questions relatives au rôle des armes nucléaires en attendant leur élimination complète, notamment pour ce qui est de leur capacité opérationnelle, et elle affermit le prin-

cipe de l'irréversibilité des mesures de désarmement. Elle ouvre ainsi la voie à une plus grande transparence.

Toutefois, le fait nouveau et sans précédent est d'avoir reconnu que les questions liées au processus de désarmement nucléaire, notamment celles relatives à la réduction du rôle et de la capacité opérationnelle des armes nucléaires, sont de l'intérêt de tous les États parties. Pour la première fois ces questions ont été examinées conjointement, même si leur mise en oeuvre incombe au premier chef aux États directement concernés.

Nombre d'instrument restent encore à conclure et à mettre d'urgence en oeuvre si nous voulons parvenir au désarmement nucléaire. Tous les États doivent contribuer à ce processus dans lequel nous sommes engagés. En ce qui concerne le processus bilatéral de réduction des armes, les difficultés existants doivent être examinées en priorité par les parties. START II n'est pas encore entré en vigueur. Nous nous félicitons de la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II. Ce traité et ses protocoles de 1997 doivent maintenant être mis en application. Le début des négociations START III doit ouvrir la voie en démontrant que les engagements sans réserve pris au début de cette année sont respectés, tout en préservant la stabilité internationale affirmée par l'intégrité du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques.

Nous nous félicitons des mesures déjà prises par certains des cinq États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Si ces États continuent de faire preuve de la retenue nécessaire et si de nouvelles mesures unilatérales sont adoptées par tous les États dotés d'armes nucléaires, cela contribuera sans nul doute à de parvenir prochainement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Au niveau multilatéral, des mesures concertées en 1995 attendent depuis trop longtemps d'être mises en pratique. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, conclu en 1996, n'est pas encore entré en vigueur. Les négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles demeurent dans l'impasse, et les perspectives de garanties de sécurité juridiquement contraignantes à fournir aux États parties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires sont devenues les otages de nouvelles doctrines. L'accord réalisé à la Conférence d'examen du TNP sur l'introduction de mesures intérimaires en attendant l'élimination complète des armes nucléaires exige une décision de la part

des États dotés de telles armes et de leurs alliés. La communauté internationale suivra attentivement la façon dont les États intéressés s'acquittent de leurs responsabilités.

Étant donné que nous nous réunissons moins de quatre mois après la Conférence d'examen de 2000 du TNP, il est beaucoup trop tôt pour attendre des résultats à des engagements si récemment pris. Cependant, nous ne pouvons guère nous bercer d'illusions et penser que le succès de la Conférence d'examen a permis d'accélérer le rythme des négociations multilatérales. Depuis trois ans, la Conférence du désarmement est en état de léthargie. C'est pourquoi, une fois de plus, aucune négociation n'a été entreprise cette année sur un traité d'interdiction des matières fissiles et, d'ailleurs, aucune perspective n'est en vue pour l'année à venir. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste toujours aussi éloignée. Quand commencerons-nous à traiter du désarmement multilatéral? Nous ne pouvons laisser se prolonger cette impasse.

Où en sont donc aujourd'hui le désarmement mondial et le régime de non-prolifération? Le patient n'est pas guéri mais un diagnostic a été établi et des remèdes ont été prescrits. Il reste à nous assurer que le malade prend les remèdes et réagit comme attendu. Le TNP ne jouit pas encore de l'adhésion universelle. Les sept ministres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, réunis à New York le mois dernier, ont mis l'accent sur cette question et ont appelé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que le Traité revête un caractère d'universalité. Ils ont de nouveau demandé aux trois États qui ne sont pas parties au TNP et disposent d'installations nucléaires non soumises à garanties d'adhérer à cet instrument en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de placer leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nos ministres ont souligné il est important que les parties appliquent pleinement toutes les dispositions du TNP.

Ce qui a été adopté à la Conférence d'examen 2000 du TNP appartient à tous les États parties au Traité. Nos sept délégations sont venues à la présente session de la Première Commission dans l'intention d'oeuvrer avec d'autres délégations pour que cette volonté soit étayée par les Nations Unies sous la forme d'une résolution de l'Assemblée générale. Le projet de résolution que nous soumettrons à l'examen de la

Commission s'inspirera du résultat de la récente Conférence d'examen. Il sera présenté dans le contexte de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et dont nous nous sommes félicités. Il se fera l'écho des compromis faits par toutes les parties pour établir un nouvel ordre du jour et atteindre l'objectifs commun. Il prévoira la création d'un instrument, ou d'une série d'instruments, nécessaire à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il n'offrira pas de solution miracle mais promettra un examen approfondi et constant des progrès effectués et de toutes les occasions manquées.

Nos sept gouvernements sont déterminés à oeuvrer avec tous les autres pays pour suivre avec vigilance la mise en application de chacun des éléments concertés, étudier de nouvelles approches et entreprendre les nouvelles tâches que nous estimerons constructives et nécessaires pour édifier un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, nous vous félicitons pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Soyez assuré du plein appui de la Nouvelle-Zélande pour rendre fructueux les travaux de la présente session.

Pour ceux d'entre nous qui sont déterminés à oeuvrer pour effectuer de réels progrès en matière de désarmement, cette année a été une nouvelle fois marquée par des résultats mitigés ainsi que par des bonnes et des mauvaises nouvelles. Il est regrettable que la liste des questions de désarmement non réglées soit aussi désespérément longue.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne se concrétise pas encore. Les négociations relatives au Protocole à la Convention sur les armes biologiques progressent tant bien que mal mais le rythme des négociations commence à ralentir. L'adhésion aux protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se fait trop lentement. Nous n'avons pas beaucoup avancé dans la négociation concernant l'interdiction de la production de matières fissiles. Un organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire n'a toujours pas été mis en place à Genève. Le processus START semble dans l'impasse. La ratification de zones exemptes d'armes nucléaires n'est pas encore achevée. L'Universalité de la Convention sur les armes chimiques n'a toujours pas acquis le caractère d'universalité. Une plus grande transparence

en ce qui concerne la détention de stocks nucléaires ne se manifeste pas encore suffisamment. L'universalisation de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel n'est toujours pas acquise. Aucun progrès n'est constaté dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Alors que la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre est examinée au niveau régional, les préparatifs de la Conférence des Nations Unies prévue l'année prochaine tout comme l'élaboration d'un plan d'action international sont ralentis par des manoeuvres de procédure.

Il est de notre responsabilité de rappeler à nos autorités le fossé constaté entre la mise en oeuvre et l'universalisation des instruments existants. Bien que des progrès aient été réalisés pour ce qui est du renforcement de l'appui aux instruments existants, les appels réitérés lancés à la Première Commission pour l'adoption de mesures nécessiteraient une réaction plus vigoureuse. En insistant pour de nouvelles initiatives en matière de désarmement, nous ne devons pas oublier les déficiences qui existent sur le plan de la réalisation. Il convient d'agir comme il se doit pour réduire ces déficiences qui mettent également en cause la crédibilité. C'est là un défi que chacun d'entre nous doit relever.

Cette année, la priorité constante de la Nouvelle-Zélande sera d'oeuvrer avec ses partenaires du Nouvel ordre du jour et de présenter un projet de résolution visant à étayer les résultats de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous travaillerons en liaison étroite avec l'Australie, le Mexique et le Japon à l'élaboration d'un projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires appelant à la mise en oeuvre rapide de cet instrument d'importance cruciale. Avec le Brésil, nous parrainerons un projet de résolution portant sur un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires.

Une fois encore, l'incapacité de la Conférence du désarmement à réaliser un consensus sur son programme de travail a été évidente. Nous étions cependant extrêmement proches d'un accord grâce à la souplesse dont ont fait preuve certaines délégations et aux efforts louables des Présidents de la Conférence cette année. Malheureusement, tout cela n'a pas suffi.

La Conférence du désarmement ne peut continuer à se caractériser par de nouveaux échecs en 2001. Comme nous le savons, elle a connu dans le passé des

périodes où les négociations n'ont pas été possibles. Elle ne peut pas fabriquer en série des traités avec une précision d'horloge. Une négociation préalable est donc clairement nécessaire sur certaines questions dont il ne faut pas sous-estimer l'importance.

Malgré les carences évidentes de ses méthodes de travail, nous ne pouvons, en toute objectivité, tenir l'institution pour responsable de cet échec. La responsabilité en incombe incontestablement aux Gouvernements de ses 66 États membres.

Cependant une autre année marquée par l'inaction n'est guère encourageante pour un organe censé être l'unique instance multilatérale de négociations en matière de désarmement. La crédibilité de la Conférence est aujourd'hui en jeu, car un organe qui n'obtient pas de résultats dans le monde actuel aura peut-être du mal à convaincre l'Assemblée générale de lui fournir des ressources.

La Nouvelle-Zélande reste très attachée au multilatéralisme et aux négociations à la Conférence du désarmement. Notre participation en tant que membre est un acte de foi. Dans le passé, la Conférence a obtenu des résultats. Aujourd'hui, elle doit faire la preuve qu'elle est toujours capable d'en obtenir. Si tel n'est pas le cas, les partisans du progrès tourneront leurs regards vers d'autres instances. Et la primauté des Nations Unies devrait être réaffirmée, comme cela a été démontré récemment dans l'appel lancé lors du Sommet du millénaire pour la convocation d'une conférence internationale.

Heureusement, les négociations se poursuivent à Genève sur un protocole à la Convention sur les armes chimiques pour assurer l'application des interdictions inhérentes au traité. Cependant, après quelque six ans de négociations, le rythme des travaux du Comité spécial semble se ralentir. La Nouvelle-Zélande réaffirme son attachement à la concrétisation de cet important impératif de désarmement dans les meilleurs délais. Comme pour toutes négociations, le Protocole doit être le fruit d'un accord équitable entre les diverses positions. Toutefois, nous préférons un accord plus strict qu'un marché dans lequel ni les objectifs de conformité ni ceux de coopération ne seraient réellement respectés. Pour que le Protocole soit un instrument efficace contre la prolifération d'une guerre biologique il doit être comme un chien de garde, avoir assez de flair pour déboucher les proliférateurs, aboyer assez fort pour alerter la communauté internationale et des crocs suffi-

samment aigus pour dissuader ceux qui voudraient passer outre à l'une des interdictions de la Convention.

Ces objectifs nous tiennent fermement à coeur, mais nous sommes inquiets de constater que tous ceux qui parlent de mise en oeuvre pour les autres se refusent à accepter l'idée que, pour être crédible, la transparence exige la réciprocité. Cela s'applique à ceux qui demandent l'application des dispositions permettant de veiller à leur respect.

Nous constatons avec satisfaction que la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre est maintenant traitée avec sérieux. Déjà, aux niveaux régional, sous-régional et national, on reconnaît qu'il s'agit d'un problème dont les dimensions interactives de désarmement, humanitaires, d'ordre public et autres sont évidentes. Les caractéristiques, causes et solutions varient d'une communauté à l'autre. Les récents événements survenus dans notre région ont amené les Gouvernements à réfléchir aux causes des violents conflits, qui sont bien plus profondes que la question des armes elles-mêmes.

Au niveau multilatéral, le problème des armes légères ne devra pas se solder par une solution de fortune. Dans l'immédiat, il convient de parvenir à un accord sur nombre de questions en suspens dans les négociations relatives au protocole des armes à feu qui doivent se tenir ce mois-ci à Genève. En ce qui concerne les armes légères, il s'agira d'un exercice de longue haleine nécessitant une approche complète. La Conférence des Nations Unies, prévue l'année prochaine, constituera à cet égard un pas dans la bonne direction. Il se peut cependant que la réaction multilatérale la plus efficace soit d'appuyer des mesures plus élaborées alors que la tâche essentielle est d'engager les communautés à s'attaquer à un problème qui transforme leurs rues en terrains de combat. Par ailleurs, la Conférence devrait fixer son attention sur le droit international existant, lorsqu'il s'agit de traiter de la prolifération de ces armes.

Bien qu'elle ne soit pas analogues, la Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel, a pourtant été un net succès à cet égard. Ce traité constitue un cadre politique pour la lutte concrète visant à débarrasser la planète de ces engins de mort dissimulés. Deux ans et demi après l'entrée en vigueur de cet instrument, de nombreux signes montrent que l'emploi des mines antipersonnel décroît. Cent soixante huit millions de mètres carrés de terrains ont été déminés et, l'année

dernière, 22 États parties ont procédé à la destruction de leurs stocks.

Cependant, beaucoup reste encore à faire. La Nouvelle-Zélande souhaite vivement que ce traité revête un caractère d'universalité, et pas seulement pour son évident impact humanitaire. Nous ne sommes pas tentés par des solutions partielles sur les transferts – et nous ne les appuierons pas – alors qu'une nouvelle norme a été établie. La communauté internationale pourrait se donner un peu de répit et réexaminer le renforcement de la Convention sur certaines armes classiques. Dans ce contexte, une question pourrait être utilement examinée : que faire des engins de guerre non explosés subsistant après la fin des conflits.

Cette année, les résultats de la Conférence d'examen des États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont été très satisfaisants. Ils ont été obtenus après les déplorables défis au régime de non-prolifération intervenus en 1998 en Asie du Sud. Une forte pression a été exercée pour ranimer le TNP et le fait que toutes les parties à cet instrument aient réagi de façon constructive et positive est une bonne nouvelle. Ces résultats ont renforcé la confiance dans le régime du TNP et, pour la Nouvelle-Zélande, ils ont confirmé que notre optimisme à l'égard du renforcement de la sécurité internationale par le biais du désarmement était justifié.

Le nouvel engagement, clair et sans équivoque, visant à l'élimination complète des armes nucléaires est une source de satisfaction particulière. Il s'agit là, sans aucun doute, d'un pas en avant dans la bonne direction. Il a ôté définitivement toute ambiguïté sur la question de savoir si les armes nucléaires pouvaient être détenues indéfiniment. L'élimination complète des armes nucléaires ne peut plus être considérée comme dépendante de l'objectif ultime actuel du désarmement général et complet.

D'autres résultats non moins significatifs ont été obtenus à la Conférence d'examen, notamment les mesures concrètes de désarmement nucléaire. Entre autres, l'accord pour une plus grande transparence, les réductions d'armes tactiques, les mesures concrètes pour réduire l'état opérationnel des armes nucléaires et l'application du principe de l'irréversibilité sont des innovations. Ils fournissent une base beaucoup plus cohérente pour effectuer de réels progrès en matières de désarmement nucléaire.

Les résultats de la Conférence d'examen du TNP ne peuvent être considérés comme une fin en soi. Il ne peut y avoir de recul par rapport à ce qui a été décidé. Nous ne pouvons pas non plus accepter que, d'une façon ou d'une autre, ces résultats existent dans un vide ou qu'il soient relégués aux confins du processus d'examen du Traité. Nous sommes réalistes et nous savons qu'il faudra du temps pour adopter des mesures à partir de ces nouveaux engagements. Nous ne remettons pas ceux-ci en question mais le véritable test se vérifiera dans la réalisation. Il nous faut espérer que les mesures convenues seront véritablement suivies et mises en oeuvre. Dans ce processus nous souhaitons voir se manifester une réelle détermination. La Nouvelle-Zélande entend, comme par le passé, tout mettre en oeuvre pour réaliser des progrès, de concert avec ses partenaires pour le Nouvel ordre du jour et ceux qui y sont favorables.

Avancer vers l'élimination complète des armes nucléaires doit devenir un objectif politique concret. Détenir ces armes de façon permanente n'a plus aucune justification. Nous espérons que les engagements agréés à la Conférence d'examen du TNP trouveront leur expression au travers de la politique des États directement intéressés.

Cette année, le concept de stabilité stratégique a fait l'objet d'une très grande attention. Cette question a été au coeur même du débat en cours sur les défenses des missiles antimissile. La Nouvelle-Zélande est préoccupée en raison du déploiement possible d'un système de défense qui pourrait retarder ou, pire, porter atteinte aux efforts de désarmement entrepris. Selon nous, la plus grande prudence s'impose en ce qui concerne des décisions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le désarmement et maîtrise des armements. De même, il importe de veiller à ce que ces décisions ne soient pas incompatibles avec l'élimination totale des armes nucléaires.

L'intégrité et la validité du Traité sur les missiles antibalistiques doivent être préservées. Il convient d'éviter de prendre des mesures qui saperaient l'objectif du Traité, c'est-à-dire la création de conditions plus favorables pour les négociations sur de nouvelles réductions d'armes stratégiques.

Cependant, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs a pesé sur la sécurité de tous les États. Selon nous, la meilleure ligne de défense est la suivante : accélérer le processus

d'élimination totale des armes nucléaires, renforcer le TNP et le régime de non-prolifération, mettre intégralement en oeuvre la Convention sur les armes chimiques, instituer un régime de mise en oeuvre efficace pour les armes biologiques, contrôler strictement l'accès à la technologie des missiles et de leurs composants, explorer d'autres options collectives ou multilatérales.

Tout pays a le droit de déterminer ses propres besoins de sécurité et de défense. Toutefois, le multilatéralisme ne peut pas garantir la sécurité internationale qui est une préoccupation et une responsabilité collectives. En faisant une évaluation de la sécurité internationale, il ne faudrait pas se retrancher derrière une certaine satisfaction des progrès accomplis ou, pire, pour des raisons stratégiques injustifiées, remettre le désarmement à plus tard.

Les signes d'hésitation à propos de l'utilité des solutions multilatérales sont source d'inquiétude. Il serait regrettable, selon nous, de ne pas saisir les occasions et de ne pas tirer parti des réactions et des actions collectives. Poursuivre les initiatives liées au nouveau TNP devrait être un stimulant vital pour assurer une sécurité renforcée. Les engagements sur les plans bilatéral, plurilatéral et multilatéral sont essentiels. Renforcer notre structure existante du désarmement est un impératif non moins important.

Cette année, les résultats de la Conférence d'examen du TNP constituent l'un des ensembles les plus complets d'engagements encore jamais atteint pour aller de l'avant et garantir la paix et à la sécurité internationales. Disons-le clairement aujourd'hui : le désarmement est un processus de renforcement de la sécurité et non pas un luxe.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission pour la présente session de l'Assemblée générale. Mes félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau. De même, je voudrais féliciter l'Ambassadeur du Chili, M. Raimundo Gonzalez, pour son rôle actif tout au long de la précédente session.

Je ne manquerai pas non plus de remercier le Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Jayantha Dhanapala, pour sa présence parmi nous, pour la déclaration qu'il a faite ce

matin et pour le travail et le dévouement de toute son équipe.

Le XXe siècle a été une période marquée par des guerres et des révolutions, par l'emploi d'armes de destruction massive et par la course aux armements. Des ressources qui auraient dû être consacrées au développement et à l'environnement ont été détournées. Mais le XXe siècle a été également une période de l'Histoire où les peuples ont tenté, par le biais du dialogue, de la coopération et de l'intégration, d'instaurer une paix et une sécurité durables. En outre, le XXe siècle a été une période au cours de laquelle des engagements importants ont été pris et consacrés dans des instruments juridiques internationaux.

Depuis les événements d'Hiroshima et de Nagasaki, en 1945, la communauté internationale a été, et continue d'être, pleinement engagée à l'égard de l'élimination des armes nucléaires. Cet engagement des 187 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été renouvelé à l'occasion de la récente Conférence d'examen du TNP et s'est traduit par des mesures concrètes visant à avancer systématiquement et progressivement vers la mise en oeuvre effective de l'article VI de ce traité.

À cet égard, il est essentiel de donner suite à ces mesures, notamment à l'appel lancé pour la signature et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à l'ouverture immédiate, dans le cadre de la Conférence de désarmement, de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. La communauté internationale demeure attachée à l'élimination des armes chimiques et biologiques ainsi qu'à la conclusion rapide d'un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques.

Donner un caractère universel aux instruments juridiques en matière de non-prolifération, de désarmement et d'armes de destruction massive, tel devrait être le but à atteindre en cette première décennie du XXIe siècle. C'est seulement ainsi qu'il sera possible d'établir les bases d'une sécurité mutuellement garantie en tant qu'objectif primordial.

L'accumulation excessive d'armes classiques, notamment d'armes légères, ainsi que les conséquences dévastatrices des mines antipersonnel, ont été source de préoccupation au cours de ces dernières années car leurs effets pervers ont un impact négatif sur la sécurité humaine et sur le développement durable. La seule façon d'éviter toute entrave aux efforts des Nations

Unies pour résoudre de violents conflits consiste précisément à éliminer les instruments de la violence – en d'autres termes les armes qui menacent quotidiennement la vie de millions d'êtres humains, notamment celle de femmes et d'enfants. C'est pourquoi nous accordons la plus haute priorité à la convocation d'une conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects au plus tard en 2001.

Le problème posé par les mines antipersonnel est loin d'être résolu, mais au moins la communauté internationale a pris des mesures importantes, principalement dans le cadre de la Convention d'Ottawa, pour procéder au déminage sur une base humanitaire et favoriser l'interdiction de ces armes dans le monde entier.

À l'évidence, face à ce tableau, il est nécessaire de poursuivre le dialogue, la coopération et l'intégration. Tout à fait consciente de cette nécessité, l'Argentine mène une politique internationale fondée sur le renforcement de l'intégration avec les pays voisins, l'intensification du dialogue au niveau de notre continent, l'interdiction d'armes de destruction massive, la limitation accrue de certaines types d'armes classiques et la participation sur le plan international. Elle entend ainsi contribuer à l'instauration d'un monde pacifique, stable, fondé sur les valeurs de la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, l'économie de marché et la coopération internationale.

L'équation démocratie, intégration, transparence a eu un effet multiplicateur qui favorise les relations interétatiques. Le Marché commun du sud (MERCOSUR) auquel sont associés la Bolivie et le Chili, traduit l'espace de paix, de sécurité et de coopération nécessaire à notre développement. Cette approche fondée sur le dialogue et la coopération nous incite également à établir des liens aux niveaux régional, hémisphérique et international. C'est pourquoi la politique étrangère de l'Argentine est tournée vers l'élaboration d'accords multilatéraux afin de réduire les menaces à la paix et à la sécurité et de faciliter un développement global dans un esprit de solidarité entre les peuples.

Si les relations internationales reposaient sur une base plus démocratique, ces accords seraient sans nul doute plus efficaces et plus durables.

Il est aujourd'hui plus difficile que par le passé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Néan-

moins, cela ne doit pas être une cause de paralysie, mais au contraire de stimulation. Un jour, le général Dwight Eisenhower a déclaré :

« Chaque fusil fabriqué, chaque navire de guerre lancé, chaque roquette tirée signifie en fin de compte un vol au détriment de ceux qui ont faim et n'ont pas à manger, de ceux qui ont froid et n'ont pas d'abri.

Ce monde en armes ne dépense pas seulement de l'argent, il dépense la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants et les espoirs de ses enfants ».

Cet extrait d'un discours « Une chance pour la paix », prononcé le 16 avril 1953, est une affirmation qui sonne juste et nous devons la garder en mémoire tout au long de nos travaux. Car, en fin de compte, la possibilité d'instaurer un monde meilleur disposant d'un minimum d'armes pour assurer le droit de légitime défense des peuples peut commencer ici et maintenant, dans cette salle de conférences, en créant climat favorable au dialogue et à la compréhension mutuelle qui, en définitive, suscitera la volonté politique nécessaire pour forger un avenir meilleur.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de m'exprimer devant la Commission au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), c'est-à-dire Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam. Pour commencer, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, nos plus vives félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission. Les pays de l'ANASE sont ravis et fiers de vous voir, vous, un représentant d'un pays de l'ANASE, assumer cette importante responsabilité. Nous sommes certains que, sous votre direction, les travaux de la Première Commission seront couronnés de succès. Nous adressons également nos félicitations aux autres membres du Bureau.

La cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale se tient à un moment très important de l'histoire des Nations Unies. Le Sommet du millénaire a été un succès. La Déclaration du millénaire, qui contient les engagements de nos chefs d'État et de gouvernement, est un document précieux. Il constituera sans aucun doute la ligne directrice de nos travaux de cette année et de nombreuses années à venir.

Pour les pays de l'ANASE, les questions des armes nucléaires et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre revêtent la plus haute priorité dans l'ordre du jour des Nations Unies en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Le Secrétaire général l'a d'ailleurs souligné dans son Rapport du millénaire. Des actions plus vigoureuses sont nécessaires pour libérer l'humanité de la menace des armes nucléaires au XXI^e siècle. Pour atteindre cet objectif, il est grand temps que tous les États dotés d'armes nucléaires appuient fermement et systématiquement les mesures visant à éliminer ces armes. Nous adhérons notamment à la proposition de convoquer une conférence internationale pour déterminer les moyens de parvenir à ce noble objectif en fonction d'un calendrier déterminé.

Les pays de l'ANASE se félicitent de l'heureuse conclusion de la Conférence d'examen 2000 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue à New York en mai dernier. Nous voudrions particulièrement souligner l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires pour en arriver au désarmement nucléaire. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Des garanties de sécurité juridiquement contraignantes fournies par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés desdites armes parties au TNP renforceront le régime de non-prolifération. Le Document final qui a été négocié avec ténacité et adopté par consensus devrait être utilisé comme ligne directrice de notre action commune dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

À cet égard, nous réaffirmons que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre d'urgence des mesures concrètes pour remplir leurs obligations contractées au titre du TNP, notamment l'article VI portant sur le désarmement nucléaire et l'article IV relatif à l'assistance technique à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Toutefois, les pays de l'ANASE sont inquiets de la paralysie persistante du programme de travail de la Conférence du désarmement. Il est essentiel que cette instance entame des négociations multilatérales sur un programme échelonné de réductions équilibrées des armes nucléaires pour permettre de nouveaux progrès

vers l'élimination complète de ces armes. Nous appuyons par ailleurs les candidatures posées par les Philippines et la Thaïlande pour devenir membres de la Conférence du désarmement. Un élargissement de la composition de cette instance contribuerait à la rendre plus représentatives et plus efficace.

Nous, membres de l'ANASE, apprécions vivement l'initiative de la Fédération de Russie et des États-Unis de réduire leurs arsenaux nucléaires dans le cadre du processus START ainsi que les mesures unilatérales prises par d'autres États dotés d'armes nucléaires. Nous nous félicitons surtout de la ratification de START II et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la Douma russe. Nous constatons avec regret que le Sénat des États-Unis a rejeté ce Traité d'interdiction et nous demandons aux États-Unis de revoir leur position et de ratifier cet instrument dans les meilleurs délais.

Les pays de l'ANASE souhaitent vivement l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et entendent oeuvrer encore plus assidûment avec les autres pays pour atteindre cet objectif. À cet égard, les pays de l'ANASE souhaitent souligner l'importance qu'ils attachent à l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice du 8 juillet 1996 et de sa contribution aux efforts communs pour promouvoir l'abolition des armes nucléaires et la paix mondiale. Nous appuyons notamment la décision aux termes de laquelle la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et la conclusion qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Depuis quelques années, grâce au rôle majeur joué par la Malaisie, les pays de l'ANASE ont oeuvré durement ensemble en tant que coauteurs pour faire adopter un projet de résolution de suivi de l'Avis consultatif historique de la Cour internationale de justice. Cette année, nous parrainerons de nouveau un projet de résolution allant dans ce sens. Nous remercions les nombreuses délégations de la Commission pour leur soutien sans faille et leurs encouragements. Nous espérons que notre projet de résolution bénéficiera, cette année, de l'appui le plus large.

Nous tenons à souligner les efforts concertés des pays de l'ANASE pour promouvoir l'élimination de toutes les armes nucléaires. Monsieur le Président, vous le savez fort bien, dans le cadre de l'initiative de votre pays et grâce à votre dévouement personnel, notre association a mené une action inlassable pour atteindre cet objectif. Depuis le cinquantième anniversaire des Nations Unies, nous nous sommes portés coauteurs d'un projet de résolution complet sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Les pays de l'ANASE espèrent sincèrement que ce projet recueillera, à la présente session, un parrainage et un soutien accrus.

Les pays de l'ANASE sont très inquiets de la prolifération des missiles dans plusieurs régions du monde. Cette évolution n'est pas de bon augure pour la sécurité, la stabilité et la paix dans différentes régions et dans le monde entier.

C'est pourquoi nous demandons à tous les États de faire preuve de la plus grande retenue dans la mise au point, l'essai, le déploiement et le transfert de missiles balistiques et autres vecteurs d'armes de destruction massive. Selon nous, il importe que la communauté internationale prenne des mesures appropriées pour établir des normes juridiques efficaces contre la prolifération de ces systèmes d'armes. De même, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales il convient d'adopter une approche universelle, globale et non discriminatoire sur la question des missiles.

Les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est se félicitent de l'engagement pris par les États parties au TNP lors de la dernière Conférence d'examen de cet instrument, à New York, notamment par la Fédération de Russie et les États-Unis, pour renforcer et préserver l'intégrité du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des missiles antibalistiques (ABM). Nous exhortons les États parties au Traité ABM à s'abstenir de prendre toute mesure allant à l'encontre des dispositions de cet important instrument.

Pour les pays de l'ANASE, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires représente une mesure efficace de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il s'agit également d'une mesure de confiance tout à fait louable et utile. Nous appuyons toutes les initiatives des États Membres de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base

d'engagements librement conclus entre les États des régions intéressées.

En Asie du Sud-Est, une zone exempte d'armes nucléaires a été fermement établie grâce aux efforts collectifs des pays de l'ANASE. Ce régime de non-prolifération constitue une étape importante et contribue grandement au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires, connu sous le nom de Traité de Bangkok, est entré en vigueur le 27 mars 1997 et la Commission de ce traité a commencé ses travaux.

Toutefois, aucun des États dotés d'armes nucléaires n'a encore signé le Protocole au Traité. Nous réitérons l'appel lancé par notre ministre des affaires étrangères, lors de réunion tenue à Bangkok en juillet dernier, aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils adhèrent à ce protocole le plus rapidement possible. Une fois encore, les pays de l'ANASE se félicitent de l'intention exprimée par la Chine à la Conférence post-ministérielle de l'ANASE, tenue à Singapour en juillet 1999, d'adhérer au Protocole et nous demandons aux autres États nucléaires de faire preuve d'une plus grande souplesse dans leurs consultations actuelles sur le Protocole ainsi que dans les négociations directes prévues dans le cours de l'année prochaine.

Les pays de l'ANASE tiennent à renouveler leur soutien aux efforts et initiatives de la Mongolie en vue de mettre en oeuvre la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce pays. Nous appuyons le souhait exprimé par la Mongolie de voir les cinq États dotés d'armes nucléaires publier, à la présente session de l'Assemblée générale, une déclaration commune fournissant des garanties de sécurité à la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les garanties de sécurité devraient s'étendre à toutes les zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour les pays de l'ANASE les zones exemptes d'armes nucléaires sont les composantes d'un régime plus large susceptible d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'accroître la stabilité, la paix et la coopération entre les pays des différentes régions créant de telles zones. À cet égard, nous exprimons notre ferme appui au projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes.

Les pays de l'ANASE attachent une grande importance à l'élimination de la menace des armes nucléaires. Cependant, il est non moins nécessaire que la communauté internationale se penche sur la question des autres armes de destruction massive. C'est pourquoi, les pays de l'ANASE demandent à tous les États qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ou n'y ayant pas encore adhéré de le faire dans les meilleurs délais. Nous nous félicitons également des progrès réalisés par le Groupe spécial des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction dans la négociation d'un protocole de vérification destiné à renforcer cette convention.

L'une des questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la Commission est sans nul doute celle du commerce illicite des armes légères. L'ANASE partage les préoccupations de la communauté mondiale en ce qui concerne les conséquences négatives des armes légères sur la vie de civils et d'enfants lors des conflits armés touchant diverses régions du monde. À cet égard, nous apprécions vivement l'action de la communauté mondiale visant à chercher les moyens de régler ce problème, notamment la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects. Les pays de l'ANASE s'efforceront, dans toute la mesure du possible, d'amener la Conférence à un résultat satisfaisant.

Parallèlement à l'examen de la question, il conviendrait de prendre en compte le droit de tout État à la défense légitime, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies ainsi que les situations particulières des différentes régions du monde.

Les pays de l'ANASE attachent une extrême importance aux efforts visant à renforcer la confiance entre les pays de la région. Grâce aux progrès constants du Forum régional de l'ANASE, de nombreuses initiatives et des mesures concrètes ont pu être prises pour renforcer la sécurité régionale, ce qui permettra également de faire avancer les objectifs de désarmement mondial. L'admission, en juillet dernier, de la République populaire démocratique de Corée au Forum régional de l'ANASE est un pas important vers le développement du Forum. La contribution des pays participant au Forum ne peut qu'accroître la compréhension mu-

tuelle et la coopération dans la région, ce dont nous nous félicitons grandement.

De même, nous saisissons cette occasion pour féliciter le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour sa contribution importante à la promotion d'un dialogue régional et sous-régional et à la compréhension entre les États membres sur les questions relatives à la sécurité et au désarmement. Selon nous, les réunions et ateliers organisés par le Centre sont extrêmement utiles et bénéfiques aux pays de la région. Nous appuyons les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le Centre (A/55/181).

Pour ce qui est de la délocalisation du Centre, de nouvelles consultations devraient avoir lieu afin qu'il puisse fonctionner de la manière la plus efficace. En attendant qu'une solution satisfaisante soit trouvée, le Centre devrait continuer ses activités dans les conditions actuelles. Par ailleurs, lors de l'examen de la question de cette délocalisation, toutes les possibilités devraient être explorées afin que rien ne vienne entraver le bon fonctionnement du Centre.

À l'aube d'un nouveau millénaire, les pays de l'ANASE souhaitent que toutes les actions à entreprendre aient pour objet l'instauration d'un monde meilleur et plus pacifique.

M. Araujo Castro (Brésil) (*parle en anglais*) : Ayant participé en qualité de représentant aux travaux de la Première Commission pendant un certain nombre d'années et ayant eu le privilège de présider la Commission du désarmement, c'est pour moi un plaisir de revenir dans cette salle de conférence et de prendre part une nouvelle fois aux débats annuels de l'Assemblée générale sur le désarmement et les questions connexes.

Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission. Soyez assuré de la pleine coopération de la délégation brésilienne. Vous avez hérité d'une Première Commission dont les travaux avaient été dirigés l'année dernière avec capacité et professionnalisme par un représentant ami de l'Amérique latine, l'Ambassadeur Raimundo Gonzalez du Chili.

Mes félicitations s'adressent également au Département des affaires de désarmement pour le travail accompli sous la direction du Secrétaire général adjoint Dhanapala dont nous avons fort apprécié la déclaration qu'il a faite ce matin devant la Commission.

Le présent débat général donne lieu à une réflexion collective sur la question de savoir pourquoi les engagements politiques et les paroles ne se traduisent pas toujours en actes et de quelle façon la communauté internationale peut travailler afin de progresser dans différents domaines, notamment dans celui du désarmement nucléaire. Les résultats de la sixième Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) revêtent une importance particulière pour nous tous. Je voudrais souligner le bien-fondé de mesures telles que l'engagement sans réserve pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et la volonté manifestée par les parties au Traité d'adopter un vigoureux programme d'action.

Cet engagement sans équivoque constitue aujourd'hui une étape importante dans la voie à suivre par la communauté internationale pour parvenir à l'élimination des armes nucléaires. Comme l'a dit à l'Assemblée générale le Ministre des affaires étrangères du Brésil, Luiz Felipe Lampreia, les résultats obtenus

« seront un test des progrès à venir dans le domaine du désarmement nucléaire » (A/55/PV.10)

L'esprit de coopération et le sens des responsabilités qui ont prévalu lors de cette événement historique doivent être maintenus.

Ayant participé pour la première fois à une Conférence d'examen en tant que partie au TNP, le Brésil est fier d'avoir contribué, en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour à ses résultats positifs. Le large appui dont a bénéficié le document de travail présenté par la Coalition a confirmé notre intérêt commun à l'égard du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Le projet de résolution relatif au nouvel ordre du jour qui sera présenté à la Commission recevra, nous l'espérons, le même appui. Je ne m'étendrai pas sur la situation actuelle du désarmement nucléaire ni sur les prochains défis qui nous attendent car les vues du Brésil sur ces questions figurent dans le communiqué ministériel publié le 13 septembre par les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (A/C.1/55/3). Nous nous félicitons de la déclaration de l'Ambassadeur Salander de la Suède, au nom des sept délégations de la Coalition.

Je me permets d'ajouter que, durant sa présidence de la Conférence du désarmement, en juillet et août

dernier, le Brésil a tenté d'obtenir un accord sur le programme de travail de cet organe. Malgré le talent et le dévouement de l'Ambassadeur Celso Amorim, un consensus final n'a pu être atteint. Toutefois, nous avons apprécié l'appui reçu par la proposition brésilienne et, comme reflété dans le rapport de la Conférence du désarmement, le soutien des membres au texte présenté en tant que base pour de nouvelles et intensives consultations.

L'expérience de la Conférence du désarmement met en relief la nécessité urgente de renforcer le mécanisme multilatéral de désarmement et de non-prolifération. Il n'est guère réconfortant de penser que ce mécanisme court le risque de se rouiller – et ce sont les mots du Secrétaire général dans sa déclaration d'ouverture à la Conférence d'examen du TNP – en raison « d'un manque apparent de volonté politique à l'utiliser ». Une conférence du désarmement paralysée n'est certes pas bénéfique.

Dans le même esprit, le Brésil attache une grande importance à la Commission du désarmement des Nations Unies en tant qu'instance universelle qui peut et doit être utilisée pour débattre de nouvelles idées et propositions dans le domaine du désarmement. J'ai eu l'occasion personnellement de travailler en coopération étroite avec la Commission au début des années 90, en qualité de Président de l'un de ses groupes de travail en 1991, de Vice-Président en 1992 et de Président de la Commission du désarmement à sa session de 1993.

Compte tenu du travail multilatéral actuellement réalisé dans le domaine du désarmement, il est intéressant de rappeler que, durant la session de la Commission de 1993, nous avons pu mener des débats tout à fait positifs sur trois sujets : le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires, les approches régionales en matière de désarmement et le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement. Ce dernier sujet comportait un débat sur les questions liées au transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires.

Comme l'indique le document de travail récemment publié à Genève par la présidence brésilienne de la Conférence du désarmement, nous ne devons pas oublier que les mécanismes de désarmement sont

« influencés par les événements intervenant sur la scène internationale et touchant aux intérêts de sécurité des États à titre individuel »

L'une des questions les plus susceptibles de perturber la scène internationale stratégique a été retirée – provisoirement – de la liste des éventuels développements inquiétants. En ce qui concerne l'avenir des missiles antibalistiques, nous voulons espérer que les deux parties au Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques (ABM) s'abstiendront d'appliquer toute mesure susceptible de saper l'intégrité et la validité de cet instrument. De même, le Brésil espère que la décision des États-Unis d'arrêter les travaux initiaux portant sur un système national de missiles antimissile pourra favoriser la compréhension et les progrès dans les instances multilatérales de désarmement, notamment à la Conférence du désarmement.

Pour le Brésil, le fait de limiter l'espace géographique où sont déployées les armes nucléaires est un puissant message que les États non dotés d'armes nucléaires peuvent délivrer pour marquer leur désaccord sur le maintien de ces armes. Nous sommes attachés à la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et à la création d'autres zones de ce type.

Comme l'a annoncé ce matin l'Ambassadeur Pearson, de la Nouvelle-Zélande, le Brésil a l'intention, avec d'autres pays, de présenter une fois encore à la Commission un projet de résolution intitulé « hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ». Vouloir établir un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires est une initiative commune qui intéresse l'ensemble des membres des zones exemptes d'armes nucléaires tout comme d'autres pays.

Le Brésil se félicite du travail accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), sous la conduite de son directeur général, l'Ambassadeur José Mauricio Bustani. Le Gouvernement brésilien n'épargne aucun effort pour remplir ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, notamment en fournissant sa déclaration annuelle d'activité relative à son industrie chimique. Nous avons également accueilli, jusqu'à présent avec succès, cinq inspections dans nos industries chimiques et une première simulation d'une inspection de défi dans une industrie privée.

En témoignage de notre appui à la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques et notre attachement à l'élimination de toutes les armes de ce type, notre président, Fernando Henrique Cardoso, visitera le siège de l'Organisation de la Convention sur les armes

chimiques à La Haye, la semaine prochaine, dans le cadre de sa visite officielle aux Pays-Bas.

De même, dans le domaine des armes classiques, la communauté du désarmement a été active. Le Brésil a eu l'occasion de réaffirmer son attachement à l'interdiction des mines antipersonnel lors de la deuxième réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Genève il y a quelques semaines. Nous nous sommes joints à l'action internationale de déminage en envoyant du personnel pour procéder à ces activités dans le cadre des Missions des Nations Unies en Angola et en fournissant une assistance et des experts aux opérations de déminage en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

Le Brésil participe activement au processus préparatoire de la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères. Comme nous l'avons souligné, l'accumulation déstabilisatrice de ces armes est, du point de vue de l'Amérique du Sud, principalement liée au crime organisé et à la violence urbaine. Le Brésil espère que les consultations officieuses prévues sur cette question nous permettront de définir le lieu et la date de la conférence et d'offrir une base solide pour parvenir à une entente sur d'autres questions en suspens liées à cet événement. Parmi ces questions figure la participation des organisations non gouvernementales, que nous appuyons.

Comme prévu, nous disposerons du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux mandatés par la Commission pour examiner le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies. Depuis la mise en place du Registre, le Brésil a fourni une information détaillée, et invite les autres pays à faire de même. Nous faisons nôtres les observations et conclusions du rapport et soulignons l'importance que revêt l'universalité du Registre pour qu'il puisse remplir le rôle qui lui a été assigné, c'est-à-dire renforcer la confiance sur le plan mondial.

De même, dans le domaine des armes classiques, la Première Commission doit, selon nous, prêter attention à une tendance inquiétante à l'armement qualitatif et au perfectionnement toujours accru des arsenaux d'armes classiques, notamment parmi les grandes puissances nucléaires. Cette tendance va à l'encontre des objectifs de désarmement de la communauté internationale et fait fi des appels réitérés de la Première Commission et de l'Assemblée générale en faveur d'une réduction des dépenses militaires.

Le Brésil s'enorgueillit d'appartenir à une région hors des conflits internationaux. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes présentent traditionnellement de bas niveaux de dépenses militaires. L'acquisition de moyens de défense dans notre région vise essentiellement à remplacer le matériel obsolète.

L'attachement de notre région à la paix et au désarmement trouve son expression dans un certain nombre d'instruments régionaux et sous-régionaux qui témoignent de notre objectif commun d'intégration et de développement. Le Traité de Tlatelolco qui a établi la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région inhabitée du monde ainsi que la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sont des exemples concrets de cet attachement.

Dans le cône sud, avant même la Convention sur les armes chimiques, l'Argentine, le Brésil et le Chili ont renoncé, par la Déclaration de Mendoza, en 1991, à l'emploi, à la production, à l'acquisition, au stockage et au transfert des armes chimiques et biologiques. Le Paraguay, l'Uruguay, la Bolivie et l'Équateur nous ont ensuite rejoints. Plus tard, la Déclaration politique d'Ushuaia, en 1998, a établi le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et déclaré la Bolivie et le Chili zone de paix, exempte d'armes de destruction massive.

Toutes ces mesures progressives qui remontent aux années 60 ont été complétées et renforcées par la décision de faire de l'Amérique du Sud une zone de paix, décision annoncée à Brasilia le 1er septembre 2000 par les présidents de tous les pays de l'Amérique du Sud. Dans le Communiqué de Brasilia qui a été alors adopté et distribué sous forme de document (A/55/375), nos présidents ont également encouragé à approfondir le dialogue sur la sécurité en Amérique du Sud, en tenant compte des aspects humain, économique et social de la question.

En matière de sécurité internationale, nous rejetons la logique du pouvoir par les armes et croyons fermement en la valeur de la coopération entre les nations, fondée sur le dialogue et la compréhension et sur le respect de la Charte des Nations Unies et autres règles de droit international.

Selon nous, toutes les armes de destruction massive devraient être interdites en priorité. Nul autre objectif de désarmement n'est plus impératif. La question des armes chimiques et biologiques doit également être examinée. Les armes nucléaires sont encore à éliminer.

La détention de ces armes est illégitime et constitue une menace constante pour l'humanité.

Dans la Déclaration du Sommet du millénaire, nous avons décidé, au plus haut niveau de nos gouvernements,

« de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires ». (A/RES/55/2, par.9).

Il est temps maintenant d'agir. En concrétisant cet engagement nous répondrons aux appels de nos peuples pour un monde plus sûr.

Élection des Vice-Présidents

Le Président (*parle en anglais*) : À sa deuxième séance, le 14 septembre, la Première Commission a élu Vice-Présidents Mme Petra Schneebauer de l'Autriche et M. Alberto Guani de l'Uruguay. Elle a décidé de reporter à une date ultérieure l'élection d'autres membres.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir d'informer la Commission qu'à la suite de consultations intensives, le Groupe des États africains a désigné M. Abdelkader Mesdoua de l'Algérie comme candidat au poste vacant de Vice-Président. En l'absence d'autres candidatures et conformément à l'article 113 du Règlement intérieur et à la pratique établie, je considérerai que la Commission souhaite ne pas procéder à un vote à bulletins secrets et déclarer M. Mesdoua élu Vice-Président de la Première Commission par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'adresse au Vice-Président mes plus chaleureuses félicitations pour sa nomination. Je l'assure de tout mon appui et de toute ma coopération dans l'accomplissement de la tâche commune qui nous attend.

Élection d'autres membres

Le Président (*parle en anglais*) : Jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune candidature du Groupe des États d'Europe orientale. Je prie ce groupe régional de présenter une candidature pour le poste de rapporteur afin que nous puissions compléter la composition du Bureau dans les meilleurs délais.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle que, conformément à la décision de la Commission, la liste des orateurs pour le débat général sur toutes les questions de l'ordre du jour relatives au désarmement et à la sécurité internationale sera close aujourd'hui à 18 heures. Je demande aux délégations intéressées de bien vouloir inscrire leurs noms sur la liste des orateurs dès que possible. Le Secrétariat fournira 30 copies des déclarations aux services des conférences. Pour la distribution générale, 250 exemplaires seront disponibles.

En outre, il convient de signaler que, comme convenu à la séance d'organisation, le dernier délai pour le dépôt des projets de résolution a été fixé au vendredi 13 octobre, à 18 heures. Comme l'année dernière, ce délai sera strictement respecté. À cet égard, je demande aux Représentants de déposer leurs projets de résolution le plus tôt possible, notamment les projets « traditionnels » et ceux qui pourraient avoir des incidences financières.

J'ai une dernière communication importante à faire en ce qui concerne les réunions officieuses et d'autres activités liées à la prochaine conférence des Nations Unies sur les armes légères. À la suite des consultations tenues avec le Président du Comité préparatoire les vendredis 6 et 13 octobre et le lundi 16 octobre, la Première Commission se réunira de 15 heures à 16 heures, et les consultations officieuses sur les armes légères sous la présidence de l'Ambassadeur Santos du Mozambique se dérouleront ensuite de 16 heures à 18 heures. Si une ou deux réunions supplémentaires étaient nécessaires, nous les organiserions, en consultation avec l'Ambassadeur Santos, à une date ultérieure.

Je voudrais rappeler les deux recommandations que j'ai faites lors de la séance d'organisation, c'est-à-dire éteindre les téléphones portables durant les débats de la Commission et observer la ponctualité afin de commencer nos séances à l'heure fixée et utiliser au mieux les services de conférence mis à notre disposition.

Condoléances à la Dominique et au Canada

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom des membres de la Commission et en mon nom propre, je voudrais exprimer nos vives condoléances à la délégation de la Dominique en raison du décès soudain de son

Premier Ministre, M. Roosevelt Douglas, ainsi qu'à la délégation du Canada en raison du décès de son ancien Premier Ministre, M. Pierre Trudeau.

La séance est levée à 13 h 20.